

# SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1966-1967

Annexe au procès-verbal de la séance du 15 novembre 1966.

## RAPPORT GÉNÉRAL

FAIT

*au nom de la Commission des Finances, du Contrôle budgétaire et des Comptes économiques de la Nation (1), sur le projet de loi de finances pour 1967, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE,*

Par M. Marcel PELLENC,

Sénateur.

*Rapporteur général.*

TOME III

**EXAMEN DES CREDITS  
ET DES DISPOSITIONS SPECIALES**

ANNEXE N° 6

**AGRICULTURE**

*Rapporteur spécial: M. Paul DRIANT*

(1) Cette commission est composée de: MM. Alex Roubert, président; Jacques Masteau, Gustave Alric, Yvon Coudé du Foresto, vice-présidents; Martial Brousse, Roger Lachèvre, Pierre Carous, secrétaires; Marcel Pellenc, rapporteur général; André Armengaud, Jean Bardol, Edouard Bonnefous, Jean-Eric Bousch, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, André Colin, Antoine Courrière, Jacques Descours Desacres, Paul Driant, André Fosset, Roger Houdet, Michel Kistler, Jean-Marie Louvel, André Maroselli, Marcel Martin, Pierre Métayer, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Georges Portmann Mlle Irma Rapuzzi, MM. Joseph Raybaud, Paul Ribeyre, Jacques Richard, François Schleiter, Louis Talamoni, Ludovic Tron.

Voir les numéros:

Assemblée Nationale (2° législ.): 2044 et annexes, 2050 (tomes I à III et annexes 6 et 7), 2053 (tomes I et XI), 2085 et in-8° 567.

Sénat: 24 (1966-1967).

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Introduction</b> .....	3
<b>PREMIÈRE PARTIE : L'examen des dotations budgétaires</b> .....	5
I. — <i>Les dotations du budget de l'agriculture</i> .....	6
A. — Les dépenses ordinaires.....	6
B. — Les dépenses en capital.....	11
II. — <i>Les autres dotations budgétaires :</i>	
A. — Les dotations inscrites dans les comptes spéciaux du Trésor .....	14
B. — Les dotations inscrites dans le budget des charges communes .....	16
III. — <i>La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agri-             culture</i> .....	17
<b>DEUXIÈME PARTIE : Le budget de 1967 et la politique agricole</b> .....	19
I — <i>La formation et l'information des agriculteurs</i> .....	19
A. — L'encadrement administratif.....	19
B. — L'enseignement et la formation professionnelle.....	27
C. — La recherche .....	31
D. — La statistique.....	33
E. — La diffusion du progrès agricole.....	34
II. — <i>Les modifications du milieu agricole</i> .....	37
A. — Le milieu agricole.....	37
B. — Le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.).....	40
C. — Le regroupement foncier.....	46
D. — Le remembrement.....	51
E. — Les équipements collectifs.....	52
III. — <i>Les interventions gouvernementales</i> .....	56
A. — L'action économique.....	56
B. — L'action sociale.....	70
C. — L'amélioration de l'habitat rural.....	72
IV. — <i>Les investissements agricoles et le crédit</i> .....	77
A. — L'activité du Crédit agricole en 1965.....	78
B. — L'activité du Crédit agricole au cours de l'année 1966.....	80
C. — L'évolution de la réglementation.....	82
D. — La politique de débudgétisation et le Crédit agricole.....	87
<b>Conclusions</b> .....	89
<b>Annexe</b> .....	91
<b>Dispositions spéciales</b> .....	95

Mesdames, Messieurs,

Les problèmes qui se posent à l'agriculture française pour 1967 sont essentiellement ceux de son adaptation aux conditions du Marché Commun. En effet, les mesures adoptées à Bruxelles le 11 mai 1966 concernant notamment l'établissement du calendrier de l'organisation agricole commune, ont fixé l'entrée en vigueur du marché et du prix unique :

- de l'huile d'olive au 1<sup>er</sup> novembre 1966 ;
- des fruits et légumes au 1<sup>er</sup> janvier 1967 ;
- des céréales et des graisses oléagineuses au 1<sup>er</sup> juillet 1967 ;
- du riz au 1<sup>er</sup> septembre 1967 ;
- du lait, des produits laitiers et de la viande bovine au 1<sup>er</sup> avril 1968 ;
- du sucre au 1<sup>er</sup> juillet 1968.

Il a été en outre décidé que la Communauté prendra en charge à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1967 les dépenses agricoles dites éligibles, notamment l'écoulement des excédents pour les principaux produits et que la libre circulation des produits agricoles — qui devra se réaliser graduellement jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 1968 — deviendra effective à cette date. Il s'agit, dès lors, de savoir si l'élaboration du projet de budget de l'agriculture pour 1967 a été dominée par le souci de préparer l'agriculture française à la compétition communautaire et si les dotations prévues dans ce budget permettent d'obtenir une efficacité complète des efforts dans ce domaine.

Il ne faut pas se dissimuler que les besoins nécessités par une agriculture en pleine évolution — telle que la nôtre — sont considérables et que nombreux sont les impératifs tant dans le domaine de l'enseignement, de la recherche, de l'équipement que dans ceux des structures, de la promotion sociale, de l'orientation des productions et de l'organisation des marchés ; des choix s'imposaient donc et c'est en premier lieu, celui des priorités retenues dans le budget de 1967 qui mérite attention. Quel est-il ?

Le Ministre de l'Agriculture a placé en tête les mesures susceptibles d'accélérer la modernisation et la reconversion des structures d'exploitation, notamment dans les zones d'élevage. Nous aurions

mauvaise grâce à ne pas reconnaître que ce choix nous paraît opportun ; en effet, lors de l'examen des précédents budgets, nous n'avons cessé d'insister sur l'indispensable incitation à la production de viande et sur la nécessité de diminuer les coûts de production en vue de la compétition communautaire. Ces opérations qui requièrent un effort d'investissements particulier dans le but notamment de favoriser les techniques modernes d'élevage et de récolte de fourrage doivent contribuer à la modernisation des structures agricoles.

Cependant nos agriculteurs risquent de rencontrer au cours des prochains mois des difficultés sérieuses sur les marchés communautaires et de voir diminuer la progression de leurs revenus s'ils n'améliorent pas les conditions de production et de commercialisation de leurs produits. Aussi la question a été posée de savoir si les adaptations nécessitées par les décisions communautaires prises postérieurement à l'adoption du V<sup>e</sup> Plan ne provoqueront pas des distorsions qui justifieraient une révision des objectifs du V<sup>e</sup> Plan pour l'agriculture.

L'effort budgétaire effectué en vue de relever en 1967 de 22 % les dépenses de soutien des marchés peut laisser quelque inquiétude, dans la mesure précisément où cette décision, de caractère protectionniste, intervient à quelques mois de la suppression des frontières à l'intérieur de la Communauté Européenne. Au lieu d'utiliser ces procédures surannées, nous aurions préféré que les agriculteurs soient informés aussi complètement que possible afin qu'ils puissent entreprendre rapidement les réformes susceptibles de rendre nos produits agricoles compétitifs dans le Marché Commun. Pour que ces changements interviennent sans provoquer des perturbations graves et sans entraîner des révisions déchirantes il appartient au Gouvernement d'expliquer clairement aux agriculteurs les choix qui s'imposent et leur indiquer la voie qu'ils doivent suivre. En définitive, il s'agit de savoir si le budget de l'Agriculture pour 1967 est l'instrument de cette politique et répond à ces exigences.

## PREMIERE PARTIE

### L'EXAMEN DES DOTATIONS BUDGETAIRES

Ainsi qu'il le fait chaque année, votre Rapporteur passera en revue non seulement les dotations du budget de l'Agriculture, mais aussi celles qui, figurant dans d'autres fascicules budgétaires, intéressent cependant l'agriculture, étant observé que pour procéder à de justes comparaisons, il ne sera pas tenu compte des crédits supplémentaires alloués au cours du présent exercice, postérieurement à l'adoption de la précédente loi de finances.

## I. — Les dotations du budget de l'Agriculture.

Les dotations inscrites dans le projet de budget de l'Agriculture pour 1967 s'élèvent au total à 4.937 millions de francs, se décomposant comme suit, par rapport à celles de l'an dernier :

### Ensemble du budget.

NATURE DES DEPENSES	1966	1967	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Dépenses ordinaires .....	2.569,99	3.207,02	+ 637,03
Dépenses en capital (1).....	1.450,00	1.730,00	+ 280,00
<b>Total .....</b>	<b>4.019,99</b>	<b>4.937,02</b>	<b>+ .917,03</b>

(1) Y compris celles du titre VIII.

Pour 1967, les *dépenses ordinaires* prévues étant ainsi en augmentation de 24,8 % et les *dépenses en capital* de 19,3 %, par rapport à 1966 le projet de budget pour 1967 marque une progression de 22,8 % sur celui de l'année dernière.

Les *autorisations de programme*, non compris celles du titre VIII, s'établissent, en 1967, à 1.698,2 millions de francs au lieu de 1.532,6 millions de francs en 1966, en augmentation de 10,8 %.

### A. — LES DÉPENSES ORDINAIRES

Les dépenses ordinaires pour 1967 s'élèvent à 3.207.022.294 F et sont ainsi en augmentation de 637.028.682 F sur les dotations de 1966.

#### Dépenses ordinaires.

NATURE DES DEPENSES	1966	1967			DIFFERENCE
		Mesures acquises.	Mesures nouvelles.	Total.	
		En francs.			
Moyens des services.....	508.151.922	+ 37.383.414	+ 51.207.820	596.743.156	+ 88.591.234
Interventions publiques.....	2.061.841.690	+ 26.645.548	+ 521.791.900	2.610.279.138	+ 548.437.448
	2.569.993.612	+ 64.028.962	+ 572.999.720	3.207.022.294	+ 637.028.682

1° *Les moyens des services.*

Les dotations du titre III sont en augmentation de 17,4 %, passant de 508.151.922 F en 1966 à 596.743.156 F en 1967, selon la ventilation indiquée dans le tableau ci-après :

**Moyens des services.**

NATURE DES DEPENSES	1966	1967	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Personnel. — Rémunérations d'activité.....	294.877.972	343.623.452	+ 48.745.480
Personnel. — Pensions et allocations.....	22.560	22.560	»
Personnel en activité et en retraite. — Charges sociales .....	36.926.173	44.484.635	+ 7.558.462
Matériel et fonctionnement des services.....	60.236.887	65.418.082	+ 5.181.195
Travaux d'entretien.....	3.763.471	3.832.736	+ 69.265
Subventions de fonctionnement.....	108.285.977	136.016.491	+ 27.730.514
Dépenses diverses.....	4.038.882	3.345.200	— 693.682
<b>Total .....</b>	<b>508.151.922</b>	<b>596.743.156</b>	<b>+ 88.591.238</b>

a) *Les dépenses de personnel* se trouvent essentiellement affectées :

- par la traduction, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques décidées en 1966, pour compter du 1<sup>er</sup> avril et du 1<sup>er</sup> octobre 1966 ;
- par la réorganisation des services extérieurs qui entraîne la création de 648 emplois nouveaux et la suppression de 243 emplois ;
- par la création d'emplois nouveaux (1.389 emplois) en ce qui concerne l'enseignement et la formation professionnelle.

Globalement, elles sont ainsi en progression de 56,3 millions de francs, soit de 16,7 % par rapport à l'an dernier.

b) L'augmentation des *dépenses de matériel* est de 5,1 millions de francs, soit de 8,6 % par rapport à 1966 ; la part la plus importante de celles-ci est consacrée aux frais d'établissement d'enquêtes statistiques (+ 4,9 millions de francs).

c) Enfin, il faut noter l'accroissement de 25,6 % des *subventions* par rapport à l'an dernier ; ainsi la subvention à l'Institut national

de la recherche agronomique est en augmentation de 19,6 millions de francs (106,69 millions de francs au total), et les subventions à divers établissements d'enseignement s'accroissent de 6,9 millions de francs (20,38 millions de francs au total).

2° *Les interventions publiques.*

Les crédits affectés aux interventions publiques sont en augmentation de 25,9 % par rapport à ceux figurant dans la loi de finances pour 1966. Ils passent, en effet, de 2.061,8 millions de francs à 2.610,2 millions de francs ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

**Interventions publiques.**

NATURE DES DEPENSES	1966	1967	DIFFERENCE
		(En francs.)	
Action éducative et culturelle.....	94.168.518	86.980.708	— 7.187.810
Action économique .....	637.038.672	690.122.930	+ 53.084.258
Action sociale .....	1.330.634.500	1.833.175.500	+ 502.541.000
<b>Totaux .....</b>	<b>2.061.841.690</b>	<b>2.610.279.138</b>	<b>+ 548.437.448</b>

Le secteur de l'action éducative et culturelle est en régression de — 7,7 % en raison du transfert au budget du Premier Ministre des crédits affectés à la promotion sociale et à la formation professionnelle des adultes. Les deux autres secteurs, en revanche, sont en progression, mais, comme l'année précédente, ce sont les dotations de l'action sociale qui marquent la plus forte augmentation (+ 37,8 %).

a) *L'action éducative et culturelle :*

Dans ce secteur d'activités, la masse globale des crédits est réduite de 7,7 % pour le motif qu'un crédit de 15,6 millions de francs destiné à l'action en faveur de la promotion socio-culturelle et de la formation professionnelle des adultes est transféré au budget du Premier Ministre qui regroupe désormais au profit d'un Fonds de formation professionnelle et de promotion sociale les dotations

antérieurement inscrites à divers budgets dont celui du Ministère de l'Agriculture. Ces crédits seront ensuite redistribués à chaque Ministère pour la mise en œuvre de ses actions propres.

Les crédits destinés aux *bourses* sont en accroissement de 3,2 millions de francs (20,7 millions de francs au lieu de 17,5 millions de francs) ; en revanche, ceux consacrés au *ramassage scolaire* sont réduits de 1,5 million de francs.

*L'aide à l'enseignement agricole privé* s'accroît de 6,7 millions de francs (64,7 millions de francs au lieu de 58 millions de francs).

b) *L'action économique* :

Les crédits consacrés à l'action économique sont en augmentation de 53 millions de francs, soit 8,3 % par rapport à ceux de l'an dernier.

Il est proposé, dans le cadre des mesures acquises, de reviser le montant de la dotation affectée aux remboursements effectués au titre de la baisse de 10 % sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture (+ 16 millions de francs).

Les actions nouvelles à entreprendre concernent essentiellement la politique de développement de l'élevage qui requiert un accroissement et une diversification des interventions en matière de sélection animale.

Il est à cet effet prévu de procéder notamment :

- au contrôle de base des performances (contrôle laitier et contrôle des aptitudes bouchères) ;
- à des actions de sélection génétique (aide au testage et aux livres généalogiques et zootechniques) ;
- à l'exploitation mécanographique de l'information statistique.

La dotation destinée à la prophylaxie des maladies des animaux est en outre accrue de 16,4 millions de francs, essentiellement en vue d'intensifier la lutte contre la brucellose.

Il est également proposé, afin d'en faciliter la gestion, de regrouper dans un *chapitre nouveau 44-92*, l'ensemble des crédits destinés à la diffusion des actions économiques et techniques agricoles.

Des économies sont par ailleurs envisagées ; il y a lieu de signaler notamment l'importante diminution de 5 millions de francs de la dotation de 5,5 millions de francs inscrite en 1966 pour assurer l'indemnisation des arrachages de pommiers à cidre et des poiriers à poiré.

c) *L'action sociale* :

Les crédits d'action sociale qui passent de 1.330,6 millions de francs en 1966 à 1.833,1 millions de francs pour 1967, sont en accroissement très net de 502,5 millions de francs, soit de 37,8 %. Ces crédits supplémentaires concernent essentiellement :

- pour 45 millions de francs l'inscription à un *chapitre nouveau 46-16* d'une subvention versée aux *régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture* en vue d'inciter les exploitants agricoles à améliorer leur protection par la souscription de contrats d'assurance complémentaires leur permettant de bénéficier des prestations prévues par la loi de 1898 ;
- pour 105,7 millions de francs, le *Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles* (F. A. S. A. S. A.), dont la dotation passe de 131,8 millions de francs à 237,5 millions de francs, soit une progression de 80,1 % ;
- pour 359,8 millions de francs, le financement des *prestations sociales agricoles*, la subvention de l'Etat passant de 1.117,2 millions de francs à 1.477 millions de francs, soit une augmentation de 32,2 %.

En revanche, la dotation pour *calamités agricoles* (section viticole du Fonds national de solidarité agricole) est réduite de 4,5 millions de francs par application des dispositions de l'article 679-1 du Code rural prévoyant que la subvention inscrite au budget du Ministère de l'Agriculture est calculée par addition d'une somme égale au produit de la majoration du droit de circulation et d'une somme égale à une part déterminée annuellement du produit de la taxe unique sur les vins en fonction des charges de la section viticole.

B. — LES DÉPENSES EN CAPITAL

Pour 1967, les dépenses en capital du budget de l'Agriculture — y compris les prêts du titre VIII qui figurent dans les comptes du Trésor — s'élèvent à :

- 1.855 millions de francs pour les autorisations de programme,
- 1.730 millions de francs pour les crédits de paiement.

Le tableau ci-après donne le détail de ces dotations en les comparant à celles de 1966 :

Dépenses en capital.

NATURE DES DEPENSES	AUTORISATIONS de programme.			CREDITS DE PAIEMENT		
	1966	1967	Différence.	1966	1967	Différence.
	(En millions de francs.)					
Investissements exécutés par l'Etat .....	280,34	286,19	+ 5,85	278,001	218,946	— 59,055
Subventions d'investissement accordées par l'Etat.	1.252,26	1.412,06	+ 159,80	921,999	1.281,054	+ 359,055
Prêts et avances.....	193,40	156,75	— 36,65	250,000	230,000	— 20,000
<b>Totaux .....</b>	<b>1.726</b>	<b>1.855</b>	<b>+ 129</b>	<b>1.460</b>	<b>1.730</b>	<b>+ 280</b>

Il ressort de ce tableau que l'augmentation prévue pour les *autorisations de programme* est de 7,5 % et celle pour les *crédits de paiement* de 19,3 %.

En ce qui concerne les *autorisations de programme*, la ventilation des crédits entre les différentes opérations s'établit ainsi qu'il suit :

**Autorisations de programme.**

	1966	1967	DIFFÉRENCE
(En millions de francs.)			
<b>I. — Formation.</b>			
Enseignement .....	235,0	235,0	»
Vulgarisation .....	3,5	»	— 3,5
Recherche .....	46,0	75,0	+ 29,0
<b>Total (I).....</b>	<b>284,5</b>	<b>310,0</b>	<b>+ 25,5</b>
<b>II. — Equipement individuel et collectif.</b>			
Habitat rural.....	65,0	170,0	+ 105,0
Remembrement et aménagements fonciers .....	375,0	381,0	+ 6,0
Voirie .....	20,0	15,0	— 5,0
Adductions d'eau.....	a) 200,0	b) 205,0	+ 5,0
Electrification rurale.....	97,0	97,0	»
Hydraulique .....	89,0	118,0	+ 29,0
Aménagements régionaux.....	148,0	163,0	+ 15,0
Forêts .....	70,0	74,0	+ 4,0
Aménagements de villages.....	10,0	10,0	»
Orientation des productions.....	6,5	6,5	»
Structures (F. A. S. A. S. A.).....	23,0	25,0	+ 2,0
<b>Total (II).....</b>	<b>1.103,5</b>	<b>1.264,5</b>	<b>+ 161,0</b>
<b>III. — Equipement industriel et commercial.</b>			
Abattoirs .....	30,0	15,0	— 15,0
Conditionnement et stockage.....	60,0	40,0	— 20,0
Industries alimentaires.....	84,0	70,0	— 14,0
Marchés d'intérêt national autres que Rungis et la Villette.....	6,0	»	— 6,0
La Villette.....	66,5	78,0	+ 11,5
Les Halles de Paris et de Rungis.....	80,0	63,0	— 17,0
<b>Total (III).....</b>	<b>326,5</b>	<b>266,0</b>	<b>— 60,5</b>
<b>IV. — Equipement administratif.</b>			
Divers .....	11,5	14,5	+ 3,0
<b>Total général.....</b>	<b>1.726,0</b>	<b>1.855,0</b>	<b>+ 129,0</b>

(a) Plus de 110 millions au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

(b) Plus 115 millions au titre du Fonds susvisé.

Ainsi que le montre ce tableau, quatre postes sont en progression sensible, c'est-à-dire augmentent de plus de 10 % par rapport à l'an dernier.

Ce sont, par ordre décroissant :

- l'*habitat rural*, dont les crédits augmentent de 105 millions de francs (de 65 millions de francs en 1966 à 170 millions de francs pour 1967), soit de plus de 160 % environ ;
- la *recherche*, dont les dotations passent de 46 millions de francs en 1966 à 75 millions pour 1967, soit plus de 63 % ;
- l'*hydraulique* (de 89 millions de francs à 118 millions de francs, soit une progression de 32,5 % ;
- les *aménagement régionaux* (de 148 millions de francs à 163 millions de francs), soit plus 10,1 %.

Les crédits affectés à l'important secteur de *l'enseignement* demeurent inchangés tandis que d'autres sont en diminution, essentiellement ceux destinés à l'équipement industriel et commercial (moins 18,6 % au total).

## II. — Les autres dotations budgétaires.

### A. — LES DOTATIONS INSCRITES DANS LES COMPTES SPÉCIAUX DU TRÉSOR

Parmi les comptes spéciaux du Trésor — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Descours Desacres — figurent, d'une part, les prêts du *Fonds de développement économique et social* et, d'autre part, les opérations effectuées sur deux comptes d'affectation spéciale : le *Fonds national pour le développement des adductions d'eau* et le *Fonds forestier national*.

#### 1° Les prêts du Fonds de développement économique et social.

La dotation destinée au financement des prêts à l'agriculture est fixée à 60 millions de francs pour 1967, en réduction de 35 millions de francs par rapport aux dotations de 1966, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Prêts du F. D. E. S.

NATURE DES DEPENSES	1966	1967	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Calamités .....	41,0	»	— 41,0
Aménagements régionaux .....	4,0	3,0	— 1,0
Regroupements fonciers .....	50,0	»	— 50,0
Marchés d'intérêt national .....	»	57,0	+ 57,0
Total .....	95,0	60,0	— 35,0

Cette réduction s'explique par l'accentuation de la tendance déjà observée au cours des dernières années, à la débudgétisation : ainsi aucune dotation n'est prévue, en 1967, au titre des calamités et des regroupements fonciers. En effet, ainsi que l'indique le douzième rapport du Conseil de direction du F. D. E. S., ces opérations doivent être financées par la Caisse nationale de crédit agricole qui assure déjà depuis cette année le financement des actions liées à la modernisation de l'habitat rural, à la réforme des structures et à la promotion sociale à l'aide de ressources dont elle dispose sur le produit de ses emprunts à long terme.

Dès lors, en 1967, ne seront financés sur les ressources du F. D. E. S. que les prêts aux sociétés d'aménagement régional, les prêts pour la construction des marchés d'intérêt national de la région parisienne et ceux destinés à l'électrification rurale.

a) *Les grands aménagements régionaux :*

Le financement de la partie des travaux réalisés par les sociétés chargées des grands aménagements régionaux qui ne bénéficie pas de subventions du Ministère de l'Agriculture était jusqu'à 1965 assuré exclusivement par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

Les difficultés de financement que connaissent les sociétés ont conduit à partir de 1965 à substituer à ces prêts, pour certaines d'entre elles, des prêts sur les ressources du F. D. E. S. à des conditions de taux et de durée plus avantageuses.

Compte tenu des dotations budgétaires que ces prêts sont destinés à compléter, le crédit correspondant a été fixé à 3 millions de francs pour 1967.

b) *Les marchés d'intérêt national pour la région parisienne :*

Le financement des marchés d'intérêt national de Rungis et de La Villette est assuré par des subventions ou des prêts sur dotations inscrites au budget du Ministère de l'Agriculture ainsi que par des prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

Dans le cadre du réaménagement des interventions de cet établissement, il a paru souhaitable d'accorder désormais sur les ressources du F. D. E. S. certains des prêts qui étaient jusqu'à présent consentis par la Caisse des dépôts aux sociétés chargées de la construction des marchés de Rungis et de La Villette.

Compte tenu de l'état d'avancement des travaux entrepris pour la construction des deux marchés, le crédit destiné à ces prêts a été fixé à 57 millions de francs pour 1967.

c) *L'électrification rurale :*

Compte tenu des reports existants sur les dotations des années antérieures, il n'est inscrit aucun crédit nouveau à ce titre pour 1967.

2° *Le Fonds national pour le développement des adductions d'eau.*

Les autorisations de programme relatives aux subventions en capital sont en augmentation de 4,5 % et passent de 110 millions de francs en 1966 à 115 millions de francs en 1967.

Corrélativement, les crédits de paiement progressent de 116,5 millions de francs à 146 millions de francs soit une progression de 25,32 %.

### 3° *Le Fonds forestier national.*

Les autorisations de programme de 1967 sont inférieures de 17,9 millions de francs, soit de 18,1 % à celles de 1966 : 80,8 millions de francs au lieu de 98,7 millions de francs. Elles se répartissent ainsi qu'il suit :

- pour le reboisement : 53,8 millions de francs au lieu de 64 millions en 1966 ;
- pour la conservation et la mise en valeur de la forêt : 27 millions de francs au lieu de 34,7 millions de francs en 1966.

Les crédits de paiement ne s'accroissent que de 1,14 million de francs, soit + 1,5 % et passent à 99,44 millions de francs en 1967 au lieu de 98,3 millions de francs en 1966.

## B. — LES DOTATIONS INSCRITES DANS LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Dans le budget des charges communes — dont le rapport est présenté par notre distingué collègue, M. Tron — figurent les crédits relatifs :

1° Aux subventions économiques (sucre et céréales) qui sont majorées de 11 millions de francs en 1967 en raison notamment de la baisse du cours mondial du sucre qui entraîne un accroissement des subventions allouées par l'Etat pour l'exportation des sucres excédentaires. Ces subventions sont portées ainsi de 1.158 millions de francs en 1966 à 1.169 millions de francs pour 1967.

2° A la subvention octroyée au F. O. R. M. A. dont le montant sera augmenté de 250 millions de francs et passera ainsi de 800 millions de francs à 1.050 millions de francs.

3° A la bonification d'intérêt que verse le Trésor à la Caisse nationale de Crédit agricole au titre de ses émissions : 860 millions de francs en 1967 au lieu de 600 millions de francs en 1966.

Au total, le montant global de ces dotations sera, en 1967, supérieur de 521 millions de francs, soit de 20,4 % à celui de 1966 et sera de 3.079 millions de francs contre 2.558 millions de francs en 1966.

### III. — La récapitulation des dotations budgétaires intéressant l'agriculture.

Cette brève analyse nous permet de récapituler, dans le tableau ci-après, toutes les dotations budgétaires dont bénéficiera l'agriculture en 1967, en les comparant avec celles de 1966.

#### Dotations globales de l'agriculture.

NATURE DES OPERATIONS	1966	1967	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
I. — <i>Fonctionnement des services.</i>	508	596	+ 88
II. — <i>Action économique.</i>			
F. O. R. M. A. ....	800	1.050	+ 250
Céréales et sucre .....	1.158	1.169	+ 11
Détaxation du carburant agricole....	190	185	— 5
Prophylaxie et vulgarisation .....	225	254	+ 29
Matériel agricole.....	315	331	+ 16
Emprunts de la C. N. C. A. ....	600	860	+ 260
Forêts .....	69	70	+ 1
Divers .....	27	34	+ 7
III. — <i>Action sociale.</i>			
Calamités agricoles .....	117	72	— 45
Prestations sociales agricoles .....	1.117	1.477	+ 360
F. A. S. A. S. A. ....	132	238	+ 106
Formation professionnelle et promotion sociale .....	98	87	— 11
Divers .....	2	2	»
IV. — <i>Equipements.</i>			
Dépenses en capital :			
— titres V et VI .....	1.200	1.500	+ 300
— titre VIII .....	250	230	— 20
Prêts du F. D. E. S. ....	54	60	+ 6
Fonds national pour le développement des adductions d'eau .....	117	146	+ 29
Fonds forestier national .....	98	99	+ 1
Totaux .....	7.077	8.460	+ 1.383

Le montant des crédits budgétaires affectés à l'agriculture sera donc, en 1967, supérieur de 19,5 % à celui de l'année précédente.

## DEUXIEME PARTIE

### LE BUDGET DE 1967 ET LA POLITIQUE AGRICOLE

Dans cette deuxième partie, votre Rapporteur s'efforcera de dégager les grandes lignes de la politique gouvernementale en examinant les secteurs suivants :

- la formation et l'information des agriculteurs ;
- les modifications du milieu agricole ;
- les interventions gouvernementales ;
- les investissements agricoles et le crédit.

## I. — La formation et l'information des agriculteurs.

La formation et l'information des agriculteurs — exploitants, techniciens ou ouvriers — constituent des secteurs dans lesquels de gros efforts ont été accomplis au cours de ces dernières années. Ces efforts seront poursuivis en 1967 ainsi qu'on le constatera en examinant successivement :

- l'encadrement administratif ;
- l'enseignement et la formation professionnelle ;
- la recherche ;
- la statistique ;
- la diffusion du progrès agricole.

\*  
\* \*

### A. — L'ENCADREMENT ADMINISTRATIF

L'action menée dès 1965 en vue de modifier les structures administratives, notamment par la refonte des services extérieurs du Ministère et celle des directions de l'Administration centrale, a été poursuivie au cours de la présente année et il est prévu de réaliser au cours de 1967 des réformes moins profondes, certes, mais jugées nécessaires pour donner à l'administration du Ministère de l'Agriculture une organisation souple et adaptée aux nécessités d'une agriculture modernisée.

#### 1° *Les services extérieurs.*

L'objectif essentiel de la réforme des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture tel qu'il ressort des mesures réglementaires publiées au cours de l'année 1965 était de réaliser au niveau départemental, sous l'autorité directe de Préfet, une unité de conception et d'exécution correspondant à l'évolution constatée dans l'économie agricole, ainsi que dans les techniques et les structures de l'agriculture moderne.

La réforme a été amorcée dès l'automne 1965 par :

- la fusion en un corps technique supérieur unique — celui des I. G. R. E. F. — des ingénieurs appartenant précédemment à trois grands corps techniques spécialisés (Génie rural, Eaux et forêts, Services agricoles) ;
- la création d'un corps d'ingénieurs d'agronomie plus particulièrement chargé des missions d'enseignement de formation professionnelle et de diffusion auprès des agriculteurs des techniques adaptées aux exigences de l'agriculture moderne ;
- la nomination dans chaque département d'un ingénieur en chef, Directeur départemental de l'Agriculture, qui a, au niveau du département, la responsabilité de l'ensemble des missions du Ministère de l'Agriculture et est, à ce titre, le correspondant unique tant du Préfet que de l'Administration centrale et de la profession.

La mise en place de la réforme s'est poursuivie à la fin de 1965 et pendant toute l'année 1966, les principales étapes en ont été :

- le partage des attributions et, par conséquent, des moyens de fonctionnement en personnel (technique et administratif) en matériel et en locaux entre, d'une part, les services de la Direction départementale de l'agriculture placés sous l'autorité des ingénieurs du Génie rural, des Eaux et Forêts et, d'autre part, les services relevant de l'Office national des forêts ;
- la création ou le développement de certains échelons et services, notamment :
  - la nomination dans chaque région de programme d'un ingénieur général du Génie rural, des Eaux et des Forêts chargé de région ;
  - la mise en place des nouvelles structures de l'Office (échelon central, échelon régional ou échelon local — centres de gestion) et l'affectation des personnels technique et administratif correspondante ;
  - l'ouverture de l'Ecole nationale du Génie rural, des Eaux et des Forêts qui assure aux élèves issus de l'Institut national agronomique et de l'Ecole polytechnique une formation commune, avec des options. (La promotion sortie en 1966 et qui se trouvait en cours de scolarité au moment de la réforme a encore eu une formation spécialisée « génie rural », « forêts », ou « services agricoles », mais un stage commun a été organisé avant le départ des élèves vers leur nouvelle affectation.)

Votre Commission des Finances doit indiquer à cet égard qu'elle ne partage pas l'optimisme du Ministère de l'Agriculture qui estime que le fonctionnement des nouvelles structures se traduit par une efficacité accrue des services. S'agissant des résultats de la réforme, elle souligne au contraire que la période d'adaptation des nouvelles structures a provoqué, dans de nombreuses régions, une paralysie à peu près complète des services et il en est résulté un retard important dans l'examen des dossiers. Les réalisations ont, de ce fait, été tardives et compte tenu de l'augmentation des prix constatée, elles n'ont pu porter sur l'ensemble des travaux prévus.

\* \* \*

Les mesures acquises inscrites pour 1967 se traduisent par un supplément de crédits de 13,2 millions de francs dont 8,8 millions de francs représentent l'extension en année pleine des mesures de revalorisation des traitements intervenues en 1966 et 3,1 millions de francs l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels (indemnités résidentielles, prestations et versements obligatoires, paiement des loyers). Mais ce sont les mesures nouvelles qui méritent d'appeler l'attention. Les dotations prévues à cet effet s'élèvent à 17,2 millions de francs, dont 14,7 millions de francs sont réservés à des mesures liées à une modification de l'activité ou de l'organisation des services extérieurs.

Parmi celles-ci, nous retiendrons quelques actions principales.

a) *Le renforcement des effectifs des directions départementales de l'agriculture :*

L'importance des tâches des nouvelles directions départementales de l'agriculture nécessite un accroissement des effectifs des ingénieurs du génie rural, des eaux et des forêts. Il est ainsi demandé la création de 56 emplois par transformation d'emplois du corps des ingénieurs d'agronomie afin, notamment, de développer certaines actions spécifiques :

— *l'expansion de la production animale.* — Le déficit important des productions de viande a amené le Ministre de l'Agriculture à prévoir de gros efforts financiers et techniques pour équiper les exploitations et inciter ces productions. Un projet de loi sur l'élevage, mis au point après de nombreux contacts avec les

différents départements ministériels intéressés et avec les représentants des grandes organisations professionnelles, a été soumis au Conseil d'Etat et doit être présenté prochainement à la discussion du Parlement. Il prévoit notamment deux séries d'aide : l'une aux producteurs eux-mêmes pour l'amélioration et la construction d'étables et de bâtiments d'exploitation, l'autre aux groupements spécialisés dans les problèmes d'amélioration de la sélection animale. L'application des mesures à prendre dans les régions de production implique l'affectation dans les départements concernés des cadres techniques nécessaires ;

— *le contrôle des groupements de producteurs.* — Créés par le décret du 22 novembre 1962, ces groupements professionnels sont appelés à occuper une place essentielle dans le système d'organisation des marchés. Plus de 400 groupements agréés fonctionnent déjà dans les secteurs fruits et légumes, viandes, aviculture.

En plus des missions d'animation et de contrôle des groupements existants, il est indispensable de poursuivre un effort particulier pour susciter la formation de nouveaux groupements, avec les tâches nouvelles que cela implique : préparation des esprits, adhésion des intéressés, enquêtes, procédure d'agrément, mise en place et, enfin, animation et contrôle ;

— *la coordination des actions prévues par la loi d'orientation agricole du 5 août 1960 et la loi complémentaire du 8 août 1962.* Rappelons que ces lois ont, en particulier, jeté les bases des institutions suivantes (S. A. F. E. R. : décret du 14 juin 1961, Groupements agricoles d'exploitation en commun : décret du 3 décembre 1964, F. A. S. A. S. A. : décret du 6 mai 1963), qui, avec des moyens différents, ont été conçues pour favoriser l'augmentation de la superficie des petites exploitations familiales pour leur permettre d'atteindre et, si possible, de dépasser la superficie déterminée, dans chaque région naturelle, comme le seuil de rentabilité pour une exploitation familiale à deux unités de travail.

b) *L'accroissement des personnels du service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité :*

En ce qui concerne le service de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité, un accroissement des effectifs est prévu par la création de 60 emplois (+ 1.400.000 F), car non seulement les tâches traditionnelles de ce service ont pris une ampleur consi-

dérable, mais des missions nouvelles lui ont été confiées. Les principales actions nouvelles auxquelles ce service doit faire face sont les suivantes :

- les contrôles impliqués par la mise en route de la normalisation obligatoire dans le marché intérieur : aux termes des accords de Bruxelles, cette obligation doit s'imposer à chaque Etat membre de la C. E. E., pour les fruits et légumes, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967 ;
- l'instauration du contrôle systématique de la qualité des pommes de terre de consommation ;
- le développement du contrôle des produits importés qui, dans l'attente de l'harmonisation des réglementations, sont susceptibles de concurrencer notre production nationale, notamment lorsque les définitions étrangères sont moins sévères (exemples récents : concurrence des pêches italiennes ; importation de vins italiens — Moscato di Trani — qui ne sont conformes ni à la législation italienne ni à la législation française) ;
- la répression de la publicité mensongère ;
- l'unification des méthodes d'analyses ;
- le contrôle des labels agricoles ; les organisations professionnelles s'imposent d'elles-mêmes une certaine discipline, établissent des règlements soumis à l'homologation du Ministre de l'Agriculture ; il est indispensable que l'Administration apporte sa contribution au respect de ces règlements ;
- les contrôles instaurés à la suite de l'extension à des secteurs nouveaux de la réglementation issue de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 sur la répression des fraudes et des falsifications des textiles : décret du 25 octobre 1963, des produits surgelés : décret du 9 septembre 1964, du café : décret du 13 août 1965 et des produits diététiques et de régime : décret du 25 mars 1966.

Il est certain que ces textes perdraient toute raison d'être si leur application n'était pas surveillée ; s'agissant plus spécialement des produits surgelés, cette surveillance est de toute première nécessité, l'interruption de la « Chaîne du froid » pouvant rendre les produits dangereux pour la santé.

*c) L'augmentation du nombre des agents des services vétérinaires :*

C'est également en vue d'assurer dans de bonnes conditions le fonctionnement du marché de la viande et de procéder à l'inspection sanitaire des denrées animales que la création de

160 emplois (+ 4.500.000 F) est proposée afin notamment d'assurer la mise en service de nouveaux abattoirs, d'obtenir une cotation correcte des carcasses indispensable à une régularisation du marché de la viande et de procéder à la détermination, sur le plan national, des normes sanitaires auxquelles doivent satisfaire les denrées d'origine animale.

d) *La progression des effectifs des statisticiens agricoles :*

Le recrutement de quinze attachés statisticiens agricoles supplémentaires est indispensable pour poursuivre le déroulement du plan de développement des statistiques agricoles au cours de la période 1966-1970 ; en effet, une section statistique départementale ne peut réaliser le programme d'enquêtes souhaité à l'échelon national et constituer en même temps une cellule active sur le plan départemental. Un malaise se développe aux échelons tant départementaux que régionaux : les autorités locales déplorent que le statisticien agricole départemental soit saturé par les travaux exigés par l'administration centrale et ne puisse consacrer une partie de son temps à l'établissement des données numériques nécessaires à l'adaptation locale de la politique agricole générale.

Au total, les modifications devant intervenir en 1967 au sein des services extérieurs entraîneront la création de 648 emplois, dont 497 de titulaires, et la suppression de 243 emplois, dont 135 de titulaires.

2° *L'administration centrale.*

Les crédits prévus au titre des *mesures acquises*, pour 1967, sont de 2,5 millions de francs, dont 1,5 million est consacré à l'ajustement de crédits évaluatifs ou provisionnels et 0,9 million à l'extension, en année pleine, des mesures de revalorisation des rémunérations publiques décidées en 1966.

Les dotations inscrites au titre des *mesures nouvelles* sont essentiellement destinées à l'organisation des services. C'est ainsi que la création de 29 emplois est proposée afin de renforcer les services centraux en personnel pédagogique pour l'élaboration des programmes et l'organisation des examens et des concours.

En outre, l'exercice de la tutelle des caisses de mutualité agricole nécessite un accroissement des personnels spécialisés de l'inspection des lois sociales affectés à l'administration centrale.

Il y a lieu, à cet égard, d'observer que la tutelle de l'Etat sur les caisses de mutualité sociale agricole est exercée par le Ministère de l'Agriculture et spécialement par le Service de l'Inspection des lois sociales en agriculture. Celui-ci, en application du décret n° 60-452 du 12 mai 1960 relatif à l'organisation et au fonctionnement de la sécurité sociale et du décret n° 61-99 du 27 janvier 1961 portant adaptation aux organismes de mutualité sociale agricole de certaines dispositions du décret du 12 mai 1960, doit procéder, d'une façon permanente, au contrôle administratif, technique et financier de ces organismes, à l'examen des conventions médicales et au contrôle de leur application, etc.

### 3° *Les mesures diverses.*

Parmi les autres mesures relatives aux structures administratives, il convient de signaler les actions suivantes :

a) *Le fonctionnement de l'ensemble électronique* dans des conditions de rendement optimum nécessite la constitution de deux équipes d'agents travaillant par roulement à temps complet, et par suite la transformation d'un certain nombre d'emplois. Rappelons que les principales tâches confiées à cet ensemble concernent notamment les statistiques agricoles (enquêtes sur la mécanisation, recensement général de la coopération agricole, habitat et bâtiments d'exploitation, productions de céréales, etc.), l'établissement du casier vinicole, le cadastre viticole de l'Institut des vins de consommation courante, le calcul des coordonnées des points levés au cours des opérations topographiques relatives au remembrement, l'optimisation des réseaux de distribution d'eau sous pression.

b) *L'installation de cinq nouveaux centres régionaux de la propriété forestière privée* créés en application des dispositions de la loi n° 63-810 du 6 août 1963 pour l'amélioration de la production et de la structure foncière des forêts françaises.

\*  
\* \* \*

Les dotations budgétaires réservées aux structures administratives sont globalement de 34,8 millions de francs et après les importantes réformes enregistrées l'an dernier, tendent, en réorga-

nisant de manière souvent opportune l'encadrement administratif sans chercher à le rebâtir complètement, à le mettre au service d'une politique essentiellement consacrée au développement de la qualité des produits.

\*  
\* \* \*

## B. — L'ENSEIGNEMENT ET LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Le budget de 1967 marque une nouvelle étape dans la mise en application de la loi du 2 août 1960 sur l'enseignement et la formation professionnelle. Rappelons que, conformément à ces dispositions dans chaque département, il est prévu d'assurer dans un délai fixé à l'époque à 10 ans, le fonctionnement d'un nombre de lycées ou de collèges agricoles publics ainsi que d'établissements d'enseignement ou de formation professionnelle agricoles privés, reconnus nécessaires à la satisfaction des besoins de l'agriculture, compte tenu des demandes des familles rurales et des organisations professionnelles.

\*  
\* \* \*

### 1° *Les établissements.*

La loi de programme du 4 août 1962 avait approuvé un premier programme quadriennal d'un montant global de 800 millions de francs tendant à créer et à développer les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricoles publics ou privés reconnus.

#### a) *Les établissements créés :*

A l'issue de cette période de 4 ans (1962-1965), il a été créé ou transformé :

- 5 lycées agricoles masculins ;
- 11 collèges agricoles masculins ;
- 24 collèges agricoles féminins.

A la rentrée 1966, le nombre d'établissements en fonctionnement était de :

- 54 lycées agricoles masculins ;
- 31 collèges agricoles masculins ;
- 1 lycée agricole féminin ;
- 68 collèges agricoles féminins.

Il doit être ouvert, en 1967, 8 nouveaux lycées agricoles.

b) *Les aménagements prévus.*

La création d'une nouvelle année est prévue dans 35 lycées agricoles masculins, dans le lycée agricole féminin, dans 19 collèges agricoles masculins et dans 45 collèges agricoles féminins.

La structure des collèges féminins étant portée de 4 à 7 classes par analogie avec les collèges masculins, les créations de classes en résultant seront échelonnées sur 5 ans à partir de l'année 1967. La structure des établissements spécialisés (centres zootechniques, écoles de laiterie, écoles forestières...) dont le nombre est de 10, sera alignée dès 1967 sur celle des lycées et collèges agricoles.

En vue d'améliorer la qualification professionnelle des agriculteurs, des centres de formation professionnelle et de promotion sociale agricole doivent être créés. La mise en place progressive de personnel permanent est prévue dans les 130 centres existants et l'ouverture de 75 nouveaux centres, dont 15 centres féminins est envisagée.

Enfin, compte tenu notamment de la disparité des niveaux de formation professionnelle entre partenaires du Marché commun, le projet de loi d'orientation et de programme sur la formation professionnelle stipule dans son article 16 que des stages de formation ou de promotion et des cycles d'études seront organisés :

- à l'Institut national de la Promotion supérieure agricole ;
- dans les Instituts régionaux de promotion sociale ;
- dans les Centres de formation professionnelle et de promotion sociale agricole.

Ces structures permettront d'accueillir aussi bien des jeunes désireux d'acquérir une formation professionnelle que des adultes intéressés par un « rattrapage » scolaire ou par une amélioration de leur qualification professionnelle.

## 2° Les effectifs.

Le nombre des personnels mis à la disposition du Ministère de l'Agriculture, au titre de l'enseignement public, s'élèvera en 1967 à 8.209 contre 7.066 en 1966, soit une augmentation de 16,1 %. Rappelons qu'en 1962, il était de 2.504 et en 1964 de 4.374.

	1962	1963	1964	1965	1966	MESURES nouvelles 1967	1967
<i>Enseignement supérieur.</i>							
Personnels enseignants .....	316	361	428	548	683	+ 1	684
Elèves fonctionnaires .....						+ 164	164
Personnels non enseignants .....	469	517	587	738	738	— 5	733
	785	878	1.015	1.286	1.421	+ 160	1.581
<i>Enseignement technique.</i>							
<i>Chapitre 31-37.</i>							
Personnels enseignants .....	1.136	1.328	1.994	2.737	2.813	301	3.114
Personnels non enseignants .....	342	773	828	1.295	2.036	611	2.647
	1.478	2.101	2.822	4.032	4.849	912	5.761
<i>Chapitre 31-12.</i>							
Ingénieurs enseignants .....	251	385	537	644	796	71	867
Totaux enseignement technique .....	1.729	2.486	3.359	4.676	5.645	983	6.628
Totaux généraux ....	2.504	3.364	4.374	5.987	7.066	1.143	8.209

Les élèves de l'enseignement public étaient, pour l'année scolaire 1965-1966, au nombre de 38.321, se répartissant de la manière suivante :

Enseignement supérieur .....	2.844
Enseignement technique .....	18.409
Formation professionnelle et apprentissage.....	17.068

Total ..... 38.321

Il est prévu que, compte tenu des possibilités plus grandes d'accueil des établissements, l'effectif des élèves relevant de cet enseignement serait, pour l'année scolaire 1966-1967, en augmentation de 37 %.

### 3° Les bourses.

Les crédits destinés aux bourses (enseignement public et privé) s'élèveront, en 1967, à 20,6 millions de francs au lieu de 17,4 millions de francs, soit une augmentation de 18,3 %, et seront répartis ainsi qu'il suit :

ENSEIGNEMENT	1966	1967	DIFFERENCE
	(En francs.)		
Supérieur .....	2.893.420	2.862.310	— 31.110
Technique public .....	5.826.118	8.369.418	+ 2.543.300
Privé .....	8.762.280	9.462.280	+ 700.000
<b>Total .....</b>	<b>17.481.818</b>	<b>20.694.008</b>	<b>+ 3.212.190</b>

Cette progression des crédits affectés aux bourses doit permettre d'accroître, en 1967, le nombre des boursiers qui, au cours des dernières années, n'a cessé d'augmenter ainsi que le montre le tableau suivant :

NIVEAUX	SECTEUR PUBLIC		SECTEUR PRIVE	
	1964-1965	1965-1966	1964-1965	1965-1966
Enseignement supérieur.....	1.220	1.270	173	193
Enseignement technique.....	8.970	11.050	3.500	3.850
Formation professionnelle....	3.300	3.560	15.000	16.500



### 4° L'aide à l'enseignement privé agricole.

Les subventions de fonctionnement accordées par l'Etat aux établissements privés s'accroissent, passant de 58 millions de francs en 1966 à 64,7 millions de francs pour 1967, soit une progression de 7,4 millions de francs et de 11,5 %. En 1967, la participation de

L'Etat à leurs dépenses d'équipement s'élèvera, en outre, à 20 millions de francs en crédits de paiement et 33,5 millions de francs en autorisations de programme, se décomposant ainsi qu'il suit :

NATURE de la participation.	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS de paiement.	
	1966	1967	1966	1967
	(En millions de francs.)			
Subventions (chap. 66-30).....	13,5	15 »	11,5	15 »
Prêts (chap. 80-31).....	20 »	18,5	29 »	5 »
<b>Total.....</b>	<b>33,5</b>	<b>33,5</b>	<b>40,5</b>	<b>20 »</b>

\*  
\* \*

### C. — LA RECHERCHE

Le budget de 1967 traduit un nouvel effort en faveur de la recherche.

1° En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement, de nombreuses créations d'emplois sont demandées :

— 310 pour l'Institut national de la recherche agronomique (I. N. R. A.) en raison du développement important des recherches agronomiques prévu au V<sup>e</sup> Plan.

Le tableau ci-dessous indique l'évolution des effectifs de l'I. N. R. A. depuis 1964 :

ANNEES	CHER- CHEURS	TECHNI- CIENS	ADMINIS- TRATIFS	PERSONNEL d'exécution.	TOTAL
1964 .....	666	1.206	379	1.366	3.637
1965 .....	720	1.286	396	1.446	3.848
1966 .....	755	1.352	420	1.546	4.073
1967 .....	825	1.532	480	1.666	4.503

Il est proposé de créer :

- 9 emplois pour le Centre national d'études techniques et de recherches technologiques pour l'agriculture, les forêts et l'équipement rural (ancien Centre de recherches et d'expérimentation du génie rural) ;
- 15 emplois pour le Centre national d'études et d'expérimentation (C. N. E. E. M. A.) ;

2° Les crédits d'équipement sont aussi en progression et, globalement, les autorisations de programme passent de 46 millions de francs en 1966 à 70,5 millions de francs en 1967, se décomposant ainsi qu'il suit :

ETABLISSEMENTS	AUTORISATIONS de programme.		CREDITS DE PAIEMENT	
	1966	1967	1966	1967
	(En milliers de francs.)			
I. N. R. A. (Chap. 66-40) .	41.000	65.000	45.000	55.000
C. R. E. G. R. (Chap. 51-78) .....	2.000	2.000	2.000	»
C. N. E. E. M. A. (Chap. 61-78) .....	3.000	3.500	3.000	3.500
Total .....	46.000	70.500	50.000	58.500

Rappelons que, en ce qui concerne l'I. N. R. A., les investissements réalisés à la fin de IV<sup>e</sup> Plan et au début du V<sup>e</sup> Plan ont permis, en 1966, et permettront, en 1967, d'augmenter le personnel et d'améliorer les moyens de travail d'un certain nombre d'unités de recherches existantes ou d'en créer de nouvelles.

En 1966, les deux nouveaux centres de recherches zootechniques et vétérinaires de Tours et de Clermont-Ferrand ont pu être mis en place.

Ont été créés aussi en 1966 une station de bioclimatologie à Avignon et 3 laboratoires de recherches à l'Ecole nationale d'horticulture.

En 1967, le centre de recherches agronomiques de Dijon, qui comprend déjà une station d'agronomie, une station de génétique et d'amélioration des plantes, une station de physiologie et biochimie végétales et une station de zoologie, comprendra en outre quatre stations (technologie des produits végétaux, étude de la qualité des produits alimentaires, microbiologie des sols et pathologie végétale) et un laboratoire d'études sur la faune du sol.

En 1967, l'installation d'une station d'amélioration des plantes est prévue à Fréjus, de même que celle d'une station expérimentale de sélection près de Péronne et d'un laboratoire d'études à Bordeaux.

Certains secteurs de recherches ont pu, en 1966, et pourront, en 1967, grâce aux moyens nouveaux, diversifier et développer

leurs activités, notamment dans les domaines de la génétique et de la physiologie animales, de la virologie animale, de la technologie des produits animaux et des recherches intéressant les productions fourragères et les productions horticoles.

\*  
\* \*

#### D. — LA STATISTIQUE

L'effort consenti depuis 1961 pour l'accroissement des effectifs a permis une amélioration de la situation antérieure et notamment la réalisation d'un certain nombre d'enquêtes statistiques constituant :

- soit la fin d'inventaires nationaux (structure des vergers, activités des verrats et prévision de la production de viande porcine ;
- soit le maintien ou l'entretien d'enquêtes annuelles (productions de blé et d'orge, pommes de terre, lait, utilisation des terres) ;
- soit la réalisation de nouvelles opérations entrant dans un programme d'investigation pluri-annuel en liaison avec les travaux du Plan (recensement des coopératives agricoles, structure du cheptel porcin, étude de l'habitat agricole).

Pour répondre à des besoins nouveaux provoqués notamment par la régionalisation de la politique agricole, par la préparation du VI<sup>e</sup> Plan et par la réalisation du programme d'enquêtes agricoles de la C. E. E., un programme prioritaire s'impose, comportant notamment l'étude de la structure des exploitations, de la production laitière et avicole et de l'utilisation des terres.

A ces enquêtes sur le terrain s'ajoute le travail d'exploitation et de publication des enquêtes réalisées en 1966 : (habitat agricole, structure des vergers, recensement de la coopération, production céréalière, mécanisation des exploitations).

La création de 15 emplois d'attachés statisticiens titulaires supplémentaires et la transformation de 108 emplois de statisticiens départementaux contractuels en emplois d'attachés statisticiens titulaires sont prévues ainsi que la mise en œuvre des premiers travaux de l'enquête communautaire sur les structures des exploitations agricoles (+ 5.330.341 F).

\*  
\* \*

## E. — LA DIFFUSION DU PROGRÈS AGRICOLE

La dotation du Fonds national de la vulgarisation du progrès agricole (Chap. 44-34) est, pour 1967, augmentée de 15 millions de francs et passe de 54,1 millions de francs en 1966 à 69,1 millions de francs par suite de l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 17,5 millions de francs en vue d'accroître les actions de développement dans le domaine de l'élevage d'une part et du transfert au budget du Premier Ministre des crédits affectés à la promotion sociale et à la formation professionnelle des adultes (— 2,5 millions de francs) d'autre part.

Le crédit de 3,5 millions de francs (subvention 1,8, prêts 1,7) qui avait été ouvert dans la loi de finances pour 1966 dans le but d'achever l'équipement des zones témoins prévues au IV<sup>e</sup> Plan; n'a pas été renouvelé pour 1967 ; cette action de vulgarisation devra donc être engagée dans le cadre des missions des centres de formation professionnelle dont les crédits d'équipement figurent désormais aux chapitres de l'enseignement agricole.

Rappelons, à cet égard, que, pour déterminer les actions à entreprendre en 1966, grâce aux crédits du Fonds national de la vulgarisation, le Conseil national de la Vulgarisation du Progrès Agricole s'était fixé comme objectif de favoriser le développement agricole. Compte tenu de cette orientation, les actions ont été divisées en trois grandes rubriques :

1° *La formation des hommes.* — Les crédits (5.862.000 F) ont été accordés pour apporter une aide maximum aux actions de formation de conseillers agricoles et d'agriculteurs responsables de groupes locaux de vulgarisation.

2° *L'amélioration des conditions de fonctionnement des exploitations agricoles.* — Les actions se réalisent par l'intermédiaire des groupements de vulgarisation (G. V. A.), des centres techniques d'études agricoles (C. E. T. A.) et des organismes de gestion.

Les problèmes économiques posés par l'exploitation (comptabilité, gestion, études économiques, études des contraintes structurelles) ont été considérés comme prioritaires. Les crédits (25.524.690 F) affectés à ces actions concernent principalement les subventions allouées pour l'emploi de techniciens qualifiés par les différents groupements.

3° *L'orientation des productions agricoles et l'utilisation des moyens de production.* — Dans ce domaine, les actions ont eu pour objectif principal la recherche de références techniques pour les diverses productions et l'étude de la rentabilité des investissements que nécessite l'utilisation des moyens de production en particulier des machines et des bâtiments d'exploitation.

Il faut à cet égard signaler que le décret n° 66-744 du 4 octobre 1966 prévoit les conditions de financement et de mise en œuvre des programmes de développement agricole. Ainsi, à l'échelon départemental, les actions de développement agricole seront désormais réalisées, de façon concertée, avec le concours des administrations et éventuellement des collectivités locales, par des établissements publics à vocation agricole et par des organismes agricoles, notamment des groupements professionnels agricoles librement constitués.

Chaque Chambre d'agriculture aura un service d'utilité agricole (S. U. A.) chargé, d'une part, de regrouper et de coordonner toutes les actions entreprises pour la mise en œuvre du programme départemental de développement agricole et, d'autre part, de veiller et de contribuer au financement dudit programme. Par ailleurs, des conseils départementaux du développement agricole seront mis en place en vue notamment d'établir, en fonction des besoins constatés des agriculteurs, des programmes départementaux annuels et pluriannuels de développement agricole.

La réforme la plus intéressante est celle qui consiste à confier à une Association nationale pour le développement agricole (A. N. D. A.), formée entre l'Etat, des établissements publics agricoles de caractère national et à vocation générale, et des organisations professionnelles à vocation générale, la gestion du fonds national de développement agricole. Celui-ci comporte notamment :

- en recettes : les subventions du budget du Ministère de l'Agriculture, des ressources d'origine publique ou privée relatives aux actions de développement agricole, le produit des cotisations professionnelles et des taxes parafiscales qui peuvent lui être affectées ;
- et en dépenses : des subventions aux services de développement agricole créés par les chambres d'agriculture, aux instituts et autres techniques agricoles, aux organisations professionnelles à cadre national ou éventuellement régional réalisant des actions de développement agricole.

Grâce à cette Association qui sera chargée également d'établir, en ce qui concerne la conception et la réalisation des actions de développement agricole, une étroite liaison entre l'administration et la profession, les agriculteurs devraient être plus étroitement associés à la recherche agricole et prendre davantage conscience des problèmes techniques, économiques et sociaux dont la solution intéresse l'avenir de leur région.

\*  
\* \*

Votre Commission des Finances estime que le regroupement en un seul *chapitre nouveau* 44-92 de l'ensemble des crédits destinés à la diffusion des actions économiques et des techniques agricoles apparaît à cet effet d'autant plus opportun que, dans le cadre du développement agricole, l'information du monde rural revêt plus que jamais une importance primordiale. Mais informer n'est pas tout, il faut encore que les messages diffusés parviennent à leurs destinataires et que ceux-ci les assimilent.

Or, ainsi que les travaux des sociologues le démontrent, l'isolement des agriculteurs, leurs modes de pensée, de compréhension, de langage, différents de ceux des citoyens, font que les voies et les moyens d'information en milieu rural ne sont pas, ne peuvent pas être les mêmes qu'en milieu urbain.

A la campagne, l'information n'est véritablement appréhendée que par un nombre limité de personnes qui la diffusent ensuite autour d'eux par les échanges et la conversation.

Et si elle se fait par les relais que constituent :

- les cadres de l'administration et de la profession ;
- les journaux écrits et parlés ;
- les moyens audiovisuels — télévision, cinéma — encore faut-il qu'elle soit le plus souvent adaptée aux diverses régions. Les problèmes des céréaliers, en effet, ne sont pas les mêmes que ceux des éleveurs ou des viticulteurs.

En raison de cette situation, l'information doit être dirigée essentiellement dans deux directions :

- vers le monde rural afin de lui faire connaître les réalisations de la politique agricole, le sens de son orientation, afin de l'aider aussi à s'intégrer dans la vie moderne ;
- vers les milieux non agricoles afin de leur faire prendre conscience des problèmes de l'agriculture et de leur incidence dans l'économie générale.

## II. — Les modifications du milieu agricole.

### A. — LE MILIEU AGRICOLE

L'an dernier, faisant référence à une étude réalisée par l'Institut national de la statistique et des études économiques, nous avons, dans le rapport établi à l'occasion de l'examen du projet de budget du Ministère de l'Agriculture, indiqué une tendance très nette à la concentration des exploitations agricoles depuis quelques années. Bien que depuis le recensement général de la population de 1962 et l'enquête au 1/10 sur les exploitations agricoles, aucun élément statistique nouveau ne soit disponible, il nous paraît intéressant de confronter les données dont nous disposons de manière à avoir une idée plus précisée du milieu agricole français et, par suite, des problèmes spécifiques qui le concernent.

#### 1° *L'évolution du nombre des exploitations (1955-1963).*

Cette évolution est retracée dans le tableau suivant :

SUPERFICIE des exploitations.	NOMBRE D'EXPLOITATIONS			
	1 9 5 5		1 9 6 3	
	En milliers.	En pourcentage.	En milliers.	En pourcentage.
Moins d'un hectare.....	151	6,6	94	5
De 1 à 2 hectares.....	232	10,2	154	8,1
De 2 à 5 hectares.....	416	18,2	300	15,8
De 5 à 10 hectares.....	477	20,8	364	19,2
De 10 à 20 hectares.....	536	23,5	485	25,5
De 20 à 50 hectares.....	377	16,5	394	20,7
De 50 à 100 hectares.....	75	3,3	85	4,5
Plus de 100 hectares.....	20	0,9	23	1,2
<b>Total .....</b>	<b>2.284</b>	<b>100</b>	<b>1.899</b>	<b>100</b>

En sept ans, on constate :

— la disparition de 385.000 exploitations soit plus de 50.000 par an en moyenne. Il y a lieu de noter à cet égard que les exploitations inférieures à 10 hectares représentent 97,6 % du nombre des exploitations disparues, celles de moins de 5 hectares constituent 65,1 % de celles-ci ;

— l'accroissement de la superficie moyenne des exploitations qui, pour la France entière, passe de 14,2 hectares en 1955 à 16,9 hectares en 1963, soit une augmentation de 2,7 hectares en valeur absolue (+ 19 %).

### 2° Les modes de faire-valoir.

Par ailleurs, il convient de considérer la répartition des exploitations selon le mode de faire-valoir dominant en 1963, ainsi qu'il est indiqué dans le tableau suivant :

MODES DE FAIRE-VALOIR	REPARTITION			
	Du nombre des exploitations.		Des surfaces agricoles utiles.	
	En milliers.	En pourcentage.	En milliers (ha).	En pourcentage.
Faire-valoir direct.....	1.216	64	16.737	52
Fermage.....	607	32	14.231	44,2
Métayage.....	51	2,7	1.185	3,7
Autres.....	25	1,3	36	0,1
	1.899	100	32.189	100

On observe ainsi que :

— le faire-valoir direct et le fermage sont pratiqués dans 96 % des exploitations françaises et permettent de pratiquer l'agriculture sur 96,2 % des surfaces agricoles utiles ;

— le faire valoir direct représente le mode de gestion préférentiel (64 % du nombre des exploitations) et les terres mises en valeur comprennent un peu plus de la moitié des surfaces agricoles utiles :

— le fermage, bien qu'il soit pratiqué dans 32 % des exploitations, permet d'entretenir des surfaces agricoles utiles dont la superficie totale est à peine inférieure à celles exploitées en faire valoir direct.

### 3° L'évolution de la population active agricole.

De 1954 à 1962, le pourcentage de la population active agricole dans la population active totale est passé de 26,6 à 20. Ainsi la population active agricole a-t-elle, pendant cette période, diminué de 25,2 %.

Le tableau suivant indique la structure et l'évolution détaillée par statut de la population active agricole de 1954 à 1962.

	1954				1962			
	Hommes.	Femmes.	Total.	Pourcentage.	Hommes.	Femmes.	Total.	Pourcentage.
	(En milliers.)				(En milliers.)			
Chefs d'exploitation.....	1.644	276	1.920	37	1.450	223	1.673	43,6
Membres de la famille....	697	1.366	2.064	40	394	944	1.338	34,8
Salariés .....	981	172	1.152	23	732	97	829	21,6
<b>Total .....</b>	<b>3.322</b>	<b>1.814</b>	<b>5.136</b>	<b>100</b>	<b>2.576</b>	<b>1.264</b>	<b>3.840</b>	<b>100</b>

Pendant la période considérée :

— la diminution globale la plus forte (— 35,2 %) a affecté la catégorie des aides familiaux dont l'effectif a baissé de 35,2 %, soit de près de 93.000 personnes et de 4,4 % par an et, dans cette catégorie, c'est essentiellement l'effectif des femmes qui est le plus atteint ;

— le nombre des salariés agricoles a été réduit de 323.000 personnes, soit — 28 %, cette diminution étant sensible surtout parmi les personnels masculins. Il est à cet égard intéressant de connaître comment se répartissent les travailleurs masculins dans l'agriculture en 1954 et en 1962 par âge et par catégorie professionnelle.

AGE	EMPLOYEURS et indépendants.		MAIN-D'ŒUVRE familiale non rémunérée.		SALARIES		TOTAL	
	1954	1962	1954	1962	1954	1962	1954	1962
15-24 ans.....	1,2	0,8	55,8	36,8	25,5	14,7	20,3	10,4
25-44 ans.....	29	31,2	35,3	47,9	42,5	46,8	34,4	38,2
45-64 ans.....	52,9	52,3	6,2	12	28,2	34,7	35,4	41
65 ans et plus.....	16,9	15,7	2,7	3,3	3,8	3,8	9,9	10,4
<b>Total .....</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>	<b>100,0</b>

Tous les chiffres que nous venons d'examiner révèlent sans doute un profond bouleversement du milieu agricole : ils traduisent d'une part un remodelage des exploitations agricoles entrepris en vue de les rendre plus rentables et d'autre part une redistribution de la population active agricole effectuée dans le but d'obtenir une meilleure efficacité. Ces objectifs qui sont ceux d'une

politique agricole moderne, sont précisément ceux poursuivis depuis des années par le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) et par les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.).

\*  
\* \*

## B. — LE FONDS D'ACTION SOCIALE POUR L'AMÉNAGEMENT DES STRUCTURES AGRICOLES (F. A. S. A. S. A.)

Créé par les articles 26 et 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, le Fonds d'action sociale pour l'aménagement des structures agricoles (F. A. S. A. S. A.) participe financièrement à diverses opérations qui tendent à libérer certaines exploitations pour permettre leur regroupement avec d'autres.

Ainsi le F. A. S. A. S. A. est appelé à participer financièrement aux activités suivantes :

### 1° *L'attribution d'une indemnité viagère de départ aux agriculteurs âgés.*

La mise en œuvre de l'indemnité viagère de départ n'a pratiquement commencé qu'en octobre 1963. Cependant dès le début, certaines difficultés jointes à quelque réticence des milieux agricoles ont ralenti le développement de cette institution et au 1<sup>er</sup> janvier 1965, 5.337 indemnités seulement avaient été accordées

En 1965, l'assouplissement de la réglementation apporté par le décret du 29 juillet 1964, l'augmentation d'un tiers du taux de l'indemnité viagère de départ, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 1964, et la prise en considération des demandes se rapportant à des transferts d'exploitation effectuées entre la promulgation de la loi du 8 août 1962 et la date d'application du décret du 6 mai 1963 ont, parallèlement à une intensification de l'effort de prospection et d'information de l'Administration, provoqué un accroissement important des demandes.

De nouveaux assouplissements ont été apportés à la réglementation par le décret du 15 juillet 1965 — à savoir, notamment, la possibilité de ne pas exiger de condition de superficie en cas de cession en bloc de l'exploitation et l'intervention de nouveaux

seuils de restructuration (superficies de référence et d'installation). En conséquence, la progression s'accroît en 1966 et on enregistre, pour les cinq premiers mois de l'année :

- 21.997 demandes déposées, soit une moyenne mensuelle de 4.400 ;
- 18.630 demandes acceptées, soit une moyenne mensuelle de 3.726 ;
- 3.607 demandes rejetées.

Ce rythme correspond à plus de 40.000 indemnités dans l'année et dépasse donc largement les prévisions du Plan (35.000 indemnités par an).

Au total, depuis le début de la procédure, les résultats au 1<sup>er</sup> juin 1966 sont les suivants :

- demandes déposées ..... 77.975
- demandes acceptées ..... 50.909
- demandes rejetées ..... 12.114
- demandes à l'instruction ..... 14.952
- superficie transférée : 980.000 hectares ;
- pourcentage de restructuration : 54 %.

Parallèlement, le montant des indemnités payées par les Caisses de mutualité sociale agricole augmente très rapidement. Il s'élevait à :

- 1.942.752 F au 1<sup>er</sup> janvier 1965 ;
- 30.710.767 F au 1<sup>er</sup> janvier 1966 ;
- 63.630.754 F au 1<sup>er</sup> juin 1966.

Le tableau suivant indique le nombre d'exploitations transférées suivant la qualité des exploitants bénéficiaires de l'indemnité viagère de départ :

EXPLOITATIONS CEDEES	QUALITE DES EXPLOITANTS				
	Propriétaires exploitants.	Fermiers.	Métayers.	Divers.	Total.
En pleine propriété et mises en valeur précédemment par .....	26.427	2.838	783	801	30.849
A bail .....	7.530	13.900	2.566	400	24.396
<b>Total .....</b>	<b>33.957</b>	<b>16.738</b>	<b>3.349</b>	<b>1.201</b>	<b>(1) 55.245</b>

(1) Le total des exploitations transférées est supérieur au nombre d'indemnités accordées, certains exploitants bénéficiaires d'une I. V. D. faisant plusieurs cessions en pleine propriété ou à bail.

## 2° *La contribution aux mutations rurales.*

Il semble que la baisse sensible du nombre des mutations rurales due en grande partie à la réinstallation en métropole de rapatriés d'Afrique du Nord s'est arrêtée ; on peut s'attendre à une stabilité des résultats avec peut-être une légère reprise.

Le tableau ci-après indique le nombre d'agriculteurs ayant obtenu de 1960 à 1965 les avantages prévus par la réglementation, après présentation d'un dossier accepté par le Ministre de l'Agriculture.

ANNEES	NOMBRE DE MIGRATIONS individuelles ou familiales.	NOMBRE DE MIGRANTS
1960 .....	659	3.300
1961 .....	618	3.275
1962 .....	534	2.770
1963 .....	424	2.300
1964 (1) .....	410	1.800
1965 (1) .....	420	1.800
1966 (2) .....	420	1.800
	<b>3.485</b>	<b>17.045</b>

(1) Chiffres provisoires, la période d'indemnisation de 1964 à 1965 n'étant pas encore clôturée.

(2) Prévisions.

## 3° *L'aide aux mutations et aux conversions d'exploitation.*

Le décret n° 63-454 du 6 mai 1963, concernant les avantages des mutations d'exploitation, a été abrogé et remplacé par le décret n° 65-581 du 15 juillet 1965 ; ce dernier texte a modifié les critères de surface, simplifié la procédure de constitution des dossiers, étendu la notion de mutation aux conversions d'exploitation et décentralisé les décisions, en donnant dans tous les cas généraux délégation aux préfets pour les installations intervenant après le 15 juillet 1965 et relevant du nouveau décret.

C'est seulement depuis la parution de ce texte, c'est-à-dire pratiquement depuis un an, que des dossiers de demandes de

subventions susceptibles d'être acceptés ont été présentés par les agriculteurs. Cette action semble avoir pris un départ prometteur aussi bien dans le domaine des « mutations » que des « conversions » d'exploitation.

Ainsi, pour les mutations d'exploitation le nombre des dossiers acceptés, s'établit comme suit :

- 52 durant l'année 1964 ;
- 239 durant l'année 1965 ;
- 302 pour les six premiers mois de l'année 1966.

Ces premiers résultats permettent de prévoir l'acceptation de plus de 600 dossiers durant l'année 1966. Compte tenu de la progression enregistrée ces derniers mois, plus de 1.000 mutations d'exploitation pourraient être réalisées en 1967.

La notion de mutation a été par ailleurs étendue à la conversion d'exploitation (action nouvelle) ; celle-ci a pour objet de permettre aux agriculteurs installés sur une surface insuffisante et qui ne veulent ou ne peuvent quitter leur exploitation, d'obtenir une rentabilité suffisante en abandonnant les cultures pratiquées pour s'orienter vers de nouvelles productions spécialisées dont les débouchés sont assurés. Il convient de rappeler à cet égard que les avantages accordés aux bénéficiaires sont notamment :

- une prime d'installation proportionnelle aux frais engagés et limitée à 3.000 F ;
- des prêts à moyen terme d'équipement à 3 % sur 15 ans ainsi que les modalités de réalisation des conversions et de constitution des dossiers.

#### 4° *La contribution aux mutations professionnelles.*

Pour l'application des actions prévues par le décret n° 63-1044 du 17 octobre 1963, modifié par le décret n° 65-582 du 15 juillet 1965, relatif aux aides à la Mutation professionnelle des agriculteurs et travailleurs agricoles, le Ministre de l'Agriculture a fait appel à un organisme conventionné, l'Association nationale pour les Mutations professionnelles en Agriculture (A. M. P. R. A.).

D'avril 1964 au 30 juin 1966, 13.687 demandes ont fait l'objet d'une décision ministérielle —, 11.016 ayant été acceptées soit 80,48 % et 2.671 refusées.

Sur le total des demandes déposées 5,6 % proviennent d'exploitants agricoles, 85,7 % d'aides familiaux, fils ou filles d'agriculteurs et 8,7 % de salariés agricoles.

Les prévisions pour les années à venir sont 12.000 à 15.000 demandes par an, sur lesquelles 10.000 à 12.000 seraient susceptibles d'être acceptées.

Le montant des différentes aides, directes ou indirectes, allouées au titre du F. A. S. A. S. A. à chaque bénéficiaire, peut être chiffré en moyenne à 6.500 F. Il faut, toutefois, noter que ce coût augmentera sensiblement dans les prochains mois à mesure de l'accroissement prévu des formations « longues » pouvant atteindre 2 ans.

*5° L'octroi d'aides spécifiques destinées à l'amélioration du niveau de vie des familles d'agriculteurs.*

Le décret n° 66-606 du 12 août 1966 portant application de l'avant-dernier alinéa de l'article 27 de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole fixe les conditions d'octroi d'aides destinées à améliorer le niveau de vie des familles et la formation intellectuelle des fils d'agriculteurs qui doivent se maintenir sur leurs exploitations agricoles.

Ainsi, les agriculteurs intéressés peuvent percevoir une allocation spéciale d'entretien d'un montant annuel de 240 F par enfant, susceptible de majoration dans certains cas, pour permettre à ceux-ci d'acquérir une formation intellectuelle et professionnelle convenable pendant la période allant de la fin de la scolarité obligatoire jusqu'à l'âge de 18 ans révolus.

*6° L'attribution des aides prévues en faveur du maintien des agriculteurs sur des exploitations situées dans certaines zones déshéritées.*

Un décret n° 66-605 du 9 août 1966, portant application de l'article 27, dernier alinéa de la loi n° 62-933 du 8 août 1962, complémentaire à la loi d'orientation agricole prévoit l'octroi d'aides contribuant au maintien d'agriculteurs sur des exploitations situées dans certaines zones déshéritées.

Les avantages dont s'agit consistent essentiellement en l'octroi de subventions ayant le caractère :

a) *D'aides techniques* d'un montant maximum de 4.000 F, destinées notamment au remboursement partiel des dépenses engagées par les agriculteurs de ces zones, en vue d'accroître la rentabilité des exploitations, de réduire leur isolement ou d'en limiter les inconvénients ;

b) *D'aides sociales*, destinées à faciliter dans ces zones :

— l'installation des jeunes agriculteurs mariés depuis moins de 5 ans (maximum : 4.000 F),

— la scolarisation ou l'apprentissage des enfants âgés de 6 à 20 ans (dans les familles de 2 enfants et plus).

Le montant de ces subventions est de 360 F par enfant scolarisé, majoré de 33 % si l'enfant est pensionnaire ou demi-pensionnaire.

Des facilités peuvent également être accordées aux agriculteurs des zones déshéritées en vue de leur perfectionnement dans les centres de formation professionnelle et de promotion sociale agricole.

Votre Commission des Finances consciente du préjudice causé dans ces régions par l'exode rural qui provoque ainsi une perte de ressources pour l'agriculture se félicite que des moyens substantiels aient pu être alloués pour 1967 au F. A. S. A. S. A. afin qu'il contribue notamment à maintenir dans les zones déshéritées les populations indispensables à la conservation biologique des sols et à l'entretien d'un minimum de vie sociale.

\*  
\* \*

Sur le plan budgétaire, les ressources du Fonds s'élèveront, en 1967, à 253,7 millions de francs, en augmentation de 103,8 millions de francs sur celles de 1966, soit de 69,1 %, ainsi qu'il ressort du tableau ci-après :

Ressources du F. A. S. A. S. A.

NATURE DES DEPENSES	1966	1967	DIFFERENCE
	(En millions de francs.)		
Fonctionnement (chap. 34-57).....	5,7	4,2	— 1,4
Interventions (chap. 46-57).....	131,8	237,5	+ 105,7
Dépenses en capital (chap. 66-50).....	12,5	12	— 0,5
<b>Total .....</b>	<b>150,0</b>	<b>253,7</b>	<b>+ 103,8</b>

L'examen de ce tableau appelle les observations suivantes :

- la réduction de 1,4 million de francs au titre des dépenses de fonctionnement résulte d'un ajustement des dotations,
- l'augmentation de 105,7 millions de francs au titre des interventions doit permettre d'assurer en 1967 le financement des actions suivantes :
  - le service de 5.700 indemnités viagères de départ supplémentaires attribuées en 1966 et l'attribution de 55.000 indemnités nouvelles (+ 90,1 millions de francs).
  - l'augmentation des taux et du nombre des mutations professionnelles ;
  - l'application des décrets récemment publiés aux aides spécifiques (+ 3 millions de F) et à l'octroi d'aides contribuant au maintien des agriculteurs en zones déshéritées (+ 10 millions de F).

\*  
\* \*

C. — LE REGROUPEMENT FONCIER

Le regroupement foncier est effectué par l'intermédiaire des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S. A. F. E. R.) qui bénéficient du concours financier du budget sous forme de subventions ou de prêts.

Au titre des subventions, il est prévu au chapitre 61-70 pour 1967 une nouvelle autorisation de programme de 20 millions de francs.

Les prêts du fonds de développement économique et social, qui avaient été augmentés de 50 millions de francs en 1966, avaient permis aux S. A. F. E. R. d'intervenir plus largement sur le marché foncier. Or le fonds de roulement des S. A. F. E. R. financé par des avances consenties sur les crédits du F. D. E. S. sera supprimé à partir de 1967, le Gouvernement ayant estimé possible de confier désormais le financement de ces avances au crédit agricole.

Au 31 décembre 1965, soit moins de 4 ans après la création de la première société, les 27 S. A. F. E. R. agréées avaient acquis 113.000 ha, rétrocédé 49.000 ha, créé 644 exploitations au profit de rapatriés, d'expropriés ou plus souvent au profit de jeunes agriculteurs. Par ailleurs, 4.425 exploitations avaient par ailleurs été agrandies en moyenne de 6 ha et souvent regroupées par voie d'échange amiable, leur superficie passant de 91.000 à 116.000 ha. Enfin, 41.000.000 de francs avaient été consacrés à des travaux d'équipement. Certes, les résultats enregistrés demeurent encore modestes eu égard à l'étendue du territoire agricole national sur lequel une action de restructuration est nécessaire. L'action amorcée se poursuit cependant de manière encourageante puisque l'activité du seul exercice 1965 est équivalente à celle qu'a connue l'ensemble des 3 exercices antérieurs et qu'en 1966, la cadence des achats et plus encore celle des attributions ont de nouveau augmenté. Les acquisitions, notamment, atteignent 15 % du marché des biens agricoles disponibles à la vente, ce qui constitue un pourcentage appréciable.

Pour aussi partiels que soient les résultats des premiers exercices, il n'en est pas moins vrai que les S. A. F. E. R. apparaissent à présent comme :

— l'une des pièces maîtresses de la politique d'aménagement des structures telle qu'elle a été prévue par la loi d'orientation de 1960 et la loi complémentaire de 1962 ;

— l'un des éléments les plus aptes à ordonner et à accélérer le cours de l'évolution des structures dans la mesure compatible avec le maintien d'une économie libérale.

Le bilan quantitatif des acquisitions, rétrocessions réalisées, travaux d'aménagement et frais généraux de gestion peut être schématisé ainsi qu'il suit :

1° *Les acquisitions.*

ACQUISITIONS	DEPUIS L'ORIGINE	DONT EN 1965
En surfaces.....	110.004	46.509
Montant des dépenses.....	376.191.375	156.225.374
Prix moyen à l'ha.....	3.419	3.359

Le marché foncier annuel intéressant environ 650 à 700.000 ha, dont 300 à 350.000 représentent des biens vacants, c'est-à-dire susceptibles d'être appréhendés par les S. A. F. E. R., ces sociétés touchent ainsi sensiblement, dès à présent, de 14 à 16 % du marché des biens vacants.

Les prix d'achat moyens à l'hectare indiqués ci-dessus sont, en général, inférieurs aux prix moyens courants d'où ressort l'influence *modératrice*, sur ce plan, des S. A. F. E. R.

2° *Les rétrocessions.*

RETROCESSIONS	DEPUIS L'ORIGINE	DONT EN 1965
En surfaces .....	48.735	28.732
Montant des ventes.....	198.395.973	120.281.518
(Prix moyen à l'ha).....	4.070,8	4.215
Coefficient de rétrocession (rétroces- sions/acquisitions) .....	44,3 %	61,3 %

Le cycle de rétrocession est de l'ordre de 1 à 2 ans (18 mois en moyenne) selon l'importance des travaux d'aménagement à réaliser. Il peut, par contre, se rapprocher du maximum de 5 ans prévu lorsque les interventions des S. A. F. E. R. sont liées à des opérations d'ensemble (remembrement, réinstallations collectives, etc.), ou que le marché est étroit ou porte davantage sur des parcelles ; le *stock foncier* était ainsi estimé, à la fin de l'année 1965, à 64.250 ha.

Comparé à celui de 1964, le bilan 1965 des acquisitions/rétrocessions fait ressortir une augmentation d'une année sur l'autre :

— pour les acquisitions, de 88 % (de 105.000.000 de francs à 183.277.000 francs) ;

— et pour les rétrocessions, de 80 % (de 67.000.000 de francs à 120.242.000 francs).

### 3° Les travaux et la gestion.

TRAVAUX D'AMENAGEMENT avant rétrocession.	DEPUIS L'ORIGINE	DONT EN 1965
	(En francs.)	
Travaux agréés et subventionnés .....	65.422.566	25.263.019
Travaux réalisés et payés (délai moyen 18 mois à 2 ans) .....	41.496.469	23.599.813

Les frais totaux de gestion, relativement importants au départ, se sont élevés à :

4,4 % avant 1965 — 4,2 % en 1965 — du chiffre d'affaires global et demeurant sensiblement ainsi, dans le cadre des rémunérations fixées par les règlements (4 %).

### 4° Les autres activités.

Une partie de l'activité des S. A. F. E. R. n'est pas traduite par des chiffres ; elle n'en revêt pas moins une importance certaine et fait des S. A. F. E. R. les outils spécifiques de la restructuration foncière.

Il faut citer :

a) *L'équipement interne et global des exploitations* créées ou aménagées (aménagement de l'habitat, des bâtiments d'exploitation, des sols, travaux hydrauliques, etc.), ce qui facilite leur mise en valeur rationnelle et augmente leur rentabilité.

b) *L'action régulatrice sur le marché foncier.* — Par le jeu des notifications qui leur sont faites en raison de leur droit de préemption, les S. A. F. E. R. accroissent leur connaissance sur une part importante du marché foncier ainsi que leur influence sur les prix.

c) *L'incitation d'échanges amiables*, accélérant le courant des restructurations foncières résultant de la seule action spécifique des S. A. F. E. R. De tels échanges apparaissent notamment comme la conséquence soit du droit de préemption des S. A. F. E. R., même s'il n'en est pas fait usage ou si ses possibilités en sont surestimées, soit des études de *micro-analyse* qui conduisent à l'établissement de plans directeurs des plans d'aménagement foncier.

Cette incitation est susceptible de s'étendre au secteur locatif, lui-même largement entremêlé et associé avec celui du faire-valoir direct.

d) *Une contribution plus ou moins importante, mais souvent non négligeable :*

— *aux opérations de remembrement ;*

— *aux grands aménagements d'infrastructure (mise en valeur et lotissement des terres aménagées) ;*

— *aux opérations d'intérêt public en participant à la création d'exploitations sur le recasement des expropriés ;*

— *aux actions du F. A. S. A. S. A. telles que les acquisitions d'exploitations rendues disponibles par les bénéficiaires de l'I. V. D., de la migration ou de la mutation d'exploitation et la réinstallation des migrants et mutants sur les fonds mieux structurés.*

Une étude établie par le Ministère de l'Agriculture en annexe au présent rapport concerne les problèmes posés par le développement de l'activité des S. A. F. E. R.

Votre Commission des Finances remarque que, compte tenu de l'ampleur et de la multiplicité des actions menées par les S. A. F. E. R., il est regrettable que ces organismes ne puissent bénéficier pour 1967 de possibilités financières plus importantes. Elle craint que l'insuffisance des crédits prévus n'oblige ces établissements à restreindre leur champ d'action et à retarder l'indispensable aménagement foncier qu'ils sont chargés d'assurer.

### D. — LE REMEMBREMENT

Les autorisations de programme ouvertes en 1966 au titre du remembrement s'élevaient, au total, à 360 millions de francs (1). En 1967, elles sont maintenues au même montant.

Déduction faite des dépenses de fonctionnement (21,7 millions de francs) et d'un crédit de 16,3 millions de francs correspondant à d'autres opérations d'aménagement foncier (échanges amiables, mise en valeur de terres incultes, etc.), la dotation affectée aux opérations de remembrement s'élèvera à 323 millions de francs.

Ce crédit correspond à un programme portant sur 610.000 hectares contre 675.000 hectares en 1966.

Les opérations nouvelles prévues pour 1967 s'analysant comme suit :

	Autorisations de programme prévues.
Aménagement du parcellaire (mise en œuvre d'un programme portant sur 610.000 hectares) . . .	95.000.000 F
Travaux connexes . . . . .	228.000.000 F
Autres opérations d'aménagement foncier . . .	16.300.000 F
Frais de fonctionnement (6 % de la dotation affectée au remembrement ; <i>application du décret n° 55-552 du 20 mai 1955</i> ) . . . . .	21.700.000 F
<b>Total</b> . . . . .	<b>361.000.000 F</b>

Rappelons que les réalisations, au cours des années antérieures, ont été les suivantes :

ANNEE	SUPERFICIES remembrées.  (En hectares.)	CHEMINS  (En kilomètres.)
1958 . . . . .	305.000	715
1959 . . . . .	350.000	1.465
1960 . . . . .	457.000	3.120
1961 . . . . .	475.000	3.900
1962 . . . . .	494.000	4.600
1963 . . . . .	525.324	4.000
1964 . . . . .	592.000	8.000
1965 . . . . .	500.000	

(1) Dont 21,6 millions pour les dépenses de fonctionnement.

La surface agricole utile de la France est estimée à 35 millions d'hectares et la surface susceptible d'être remembrée entre 18 et 20 millions d'hectares. A l'heure actuelle, 4.290.000 hectares ont été remembrés, pour la plus grande part dans les régions de l'Est, du Nord, du Bassin Parisien et du Centre-Ouest de la France.

En revanche, on note un retard important dans les zones de bocages, c'est-à-dire l'Ouest, le Massif Central ainsi que le Sud-Ouest.

Votre Commission des Finances souligne que l'objectif à atteindre est le remembrement de 700.000 hectares par an ; elle estime que la diminution constatée dans ce domaine pour 1967 est critiquable ; elle observe, en effet, que la priorité accordée à juste titre aux mesures en faveur de l'élevage devrait s'accompagner de l'extension des surfaces amendées, sinon lesdites mesures risquent de perdre toute efficacité. Par ailleurs, elle estime que le problème du remembrement ne pourra recevoir des solutions durables que dans la mesure où interviendra une refonte de la fiscalité et du droit des successions.

\*  
\* \*

#### E. — LES ÉQUIPEMENTS COLLECTIFS

Les équipements collectifs qui conditionnent le bon fonctionnement des exploitations, comprennent essentiellement :

- les adductions d'eau ;
- l'électrification rurale ;
- la voirie rurale ;
- l'hydraulique agricole.

Bien que les actions groupées sous cette rubrique reçoivent une part importante des crédits d'équipement inscrits au budget de l'agriculture, il y a lieu de souligner que ces secteurs bénéficient d'un montant de crédits inférieur à celui résultant d'une application rigoureuse du V<sup>e</sup> Plan. Aussi votre Commission des finances a-t-elle attiré l'attention du Ministre de l'Agriculture sur l'insuffisance des dotations prévues dans le projet de 1967 et a-t-elle insisté auprès de lui pour que les objectifs fixés par le Plan dans ce domaine soient respectés.

### 1° *Les adductions d'eau.*

En 1966, le montant global des autorisations de programme relatives aux adductions d'eau s'est élevé à 310 millions de francs dont :

- 200 millions inscrits dans le budget de l'agriculture ;
- 110 millions provenant du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Pour 1967, ces autorisations de programme passent à 320 millions de francs, soit une augmentation de 3,2 %. Ces crédits se répartissent ainsi :

— 205 millions de francs au titre des subventions du budget du ministère de l'agriculture (chap. 61-66). Sur cette somme, il est prévu 5,5 millions de francs pour l'aménagement du littoral du Languedoc-Roussillon ;

— 115 millions de francs au titre du Fonds national pour le développement des adductions d'eau.

Le supplément de 10 millions de francs qui ressort pour 1967 est destiné à faire face aux premières incidences financières de la mise en application du décret du 25 mars 1966 qui transfère au ministère de l'agriculture la responsabilité du contrôle technique et du concours financiers de l'Etat sur les travaux d'alimentation en eau potable et les travaux d'assainissement, dans les communes rurales.

Compte tenu du taux moyen de subvention en ces domaines, on peut estimer que le montant des travaux financés sur les crédits d'Etat s'élèvera en 1967 à 750 millions de francs et que le nombre d'habitants desservis s'accroîtra de 600.000, soit environ 7 % de la population restant à desservir. Il est à noter que les programmes départementaux permettront en outre de desservir un nombre supplémentaire d'habitants qui pourra représenter 1 à 2 % de la population restant à desservir.

Le taux de desserte de la population rurale qui était de 67,7 % au 31 décembre 1965 (dernière mise à jour de l'inventaire) devrait atteindre environ 73 % au 31 décembre 1967.

Votre Commission des finances rappelant que conformément aux dispositions du décret précité du 25 mars 1966 la totalité des dépenses d'assainissement effectuées dans les communes rurales est désormais à la charge du ministère de l'agriculture alors que le ministère de l'intérieur assurait auparavant, pour une large part, le financement de ces travaux, estime que l'accroissement de 10 mil-

lions de francs prévu pour 1967 est très insuffisant. Elle redoute, en conséquence, que les réalisations qui auraient dû être normalement effectuées au cours de l'année prochaine ne puissent être entreprises dans leur totalité et que, dans ces conditions, la réforme instituée par le décret du 25 mars 1966 ne constitue, faute de moyens, un handicap sérieux pour les communes rurales n'ayant pu encore bénéficier des avantages de l'assainissement.

### 2° *L'électrification rurale.*

Les autorisations de programme inscrits à ce titre au chapitre 61-66 sont maintenues à 97 millions de francs.

Le montant du crédit demandé pour 1967 permettra, selon les estimations du ministère de l'agriculture, de réaliser environ 250 millions de francs de travaux. On peut penser que 90.000 habitants bénéficieront d'une desserte nouvelle et plus d'un million d'une amélioration des réseaux dont la capacité de transport sera portée au niveau des besoins.

Compte tenu des reports existants sur les dotations des années antérieures, il n'est inscrit au Fonds de développement économique et social aucun crédit nouveau à ce titre pour 1967.

### 3° *La voirie rurale.*

Les autorisations de programme relatives à la voirie rurale (chapitre 61-70) passent de 20 millions de francs en 1966 à 15 millions de francs pour 1967, la réduction de 5 millions de francs ayant été jugée possible compte tenu de l'importance des travaux de voirie déjà réalisés et poursuivis au titre des travaux connexes au remembrement, soit 4.000 kilomètres par an.

Cette dotation devrait permettre de lancer un programme de l'ordre de 1.500 kilomètres de chemins ruraux et d'exploitation, contre 200 kilomètres prévus pour 1966.

### 4° *L'hydraulique agricole.*

Les autorisations de programme afférentes à l'hydraulique agricole passent de 89 millions de francs en 1966 à 118 millions de francs pour 1967, dont :

— 12 millions de francs au titre des travaux effectués directement par l'Etat contre 10 millions de francs en 1966 ;

— 100 millions de francs au titre des subventions contre 60 millions de francs en 1966 ;

— et 19 millions de francs au titre des prêts budgétaires contre 12 millions de francs en 1966.

	1966	1967
	(En millions de francs.)	
Travaux exécutés par l'Etat :		
Chapitre 51-60.....	10	12
Subventions d'équipement :		
Chapitre 61-60.....	60	100
Prêts budgétaires :		
Chapitre 60-60.....	19	6
Total .....	89	118

L'augmentation globale de 29 millions de francs et la réduction des prêts de 13 millions permettront :

— d'une part, d'augmenter de 4 à 6 millions les crédits d'études engagés par l'Etat en matière d'hydraulique ;

— d'autre part, d'affecter 40 millions au programme de travaux d'aménagement hydro-électriques réalisés par la Compagnie Nationale du Rhône en considération des avantages apportés corollairement par ces travaux aux activités agricoles des zones riveraines.

Le Ministère de l'Agriculture estime en effet que les avantages agricoles résident essentiellement dans le fait que les réalisations de la C. N. E. faciliteront, tout en conservant au cours du fleuve le niveau nécessaire à la navigation, le prélèvement de l'eau nécessaire pour alimenter des réseaux d'irrigation en construction ou à créer.

Ces réseaux seront aménagés par des maîtres d'œuvre locaux, au fur et à mesure du développement des programmes ordinaires de travaux réalisables chaque année avec le concours technique et financier du Ministère de l'Agriculture.

Votre Commission des Finances considère que l'effort consenti en faveur de la Compagnie Nationale du Rhône ne devrait pas s'accompagner d'une réduction des crédits consacrés à l'hydraulique agricole. En effet, elle constate que les dotations prévues en 1967 pour financer les actions effectuées en matière d'hydraulique agricole, à l'exclusion des travaux d'irrigation de la C. N. R., sont inférieures de 13,4 % à celles inscrites l'an dernier.

### III. — Les interventions gouvernementales.

#### A. — L'ACTION ÉCONOMIQUE

Sur le plan économique, la politique gouvernementale a essentiellement pour objet :

- de favoriser la modernisation du matériel agricole ;
- d'augmenter les équipements industriels ;
- d'aménager les circuits de distribution ;
- d'améliorer le contrôle des produits ;
- de développer l'élevage ;
- de contribuer à orienter les productions.

\*  
\* \*

#### 1° *Le matériel agricole.*

Ainsi qu'il a déjà été indiqué dans la première partie de ce rapport, il est proposé de majorer de 16 millions de francs les dotations afférentes aux remboursements effectués au titre de la baisse de 10 % sur le prix des matériels destinés par nature à l'usage de l'agriculture. Ces dotations passeront de 315 millions de francs à 331 millions de francs.

\*  
\* \*

#### 2° *Les équipements industriels.*

Ces équipements concernent surtout les abattoirs, le stockage et les industries alimentaires.

a) *Les abattoirs :*

Il convient d'abord de noter que le plan d'équipement en abattoirs publics se présente ainsi qu'il suit :

NATURE DES ABATTOIRS	PROGRAMME		REALISATION (en nombre).
	Tonnage annuel. (En tonnes)	Nombre.	
De plus de 4.000 tonnes par an.....	1.368.000	162	125
Susceptibles d'atteindre 4.000 tonnes.....	772.000	193	103
Spécialisés « petit bétail ».....	83.230	59	44
Situés dans des régions d'accès difficile....	50.760	82	64
<b>Totaux .....</b>	<b>2.273.990</b>	<b>496</b>	<b>336</b>

Aussi, en application de la loi du 8 juillet 1965 qui prévoit un ensemble de mesures ayant notamment pour conséquence une révision du Plan d'équipement en abattoirs dans le sens d'une concentration de ces établissements, seuls ont bénéficié en 1966 et bénéficieront, en 1967, des décisions de subventions, les abattoirs dont il est certain qu'ils seront maintenus au Plan.

En conséquence, un reliquat d'autorisations de programme d'environ 10 millions de francs, restera très probablement disponible à la fin de la présente année. Ce reliquat s'ajoutant aux 15 millions de francs prévus au chapitre 61-65 pour 1967, les disponibilités totales destinées à l'octroi de subventions pour les abattoirs s'élèveront pratiquement à 25 millions.

Selon les services du Ministère de l'Agriculture, cette somme paraît devoir suffire pour 1967, la révision du Plan d'équipement en abattoirs ne devant vraisemblablement pas être achevée avant le début de 1968.

b) *Le stockage et les industries alimentaires :*

Les autorisations de programme (chap. 61-65), dans ce secteur, sont en diminution par rapport à celles de 1966 :

— 40 millions — au lieu de 60 — pour les équipements de production, de conditionnement et de stockage, cette réduction de 20 millions de francs ayant été jugée possible en raison de l'importance des investissements de cette catégorie (notamment en ce qui

concerne le stockage de collecte des céréales) réalisés au cours de ces dernières années par les secteurs professionnels intéressés, sans le concours financier de l'Etat ;

— 70 millions — au lieu de 84 — pour les industries agricoles et alimentaires, étant observé que dans le montant de la dotation prévue pour 1967 sont également compris des crédits pour les marchés d'intérêt national.

Rappelons que le nouveau système de financement — institué par le décret n° 64-243 du 17 mars 1964 — a prévu que le concours financier de l'Etat revêtirait la forme d'une prime d'orientation, éventuellement cumulable avec la subvention à la coopération, mais exclusive de tout prêt sur fonds publics. Ainsi l'Etat peut-il exercer son rôle d'orientation économique dans les secteurs en cause d'une manière plus décisive que par le passé.

\*  
\* \*

### 3° *Les circuits de distribution.*

Les crédits prévus pour 1967 figurent au chapitre 80-65 et s'élèvent à 49 millions de francs contre 80 millions de francs en 1966. Cette diminution des crédits n'entraînera toutefois aucune réduction du volume des travaux : elle résulte de ce que les autorisations de programme proposées pour 1967 comportent à concurrence de 14 millions de francs une subvention à fonds perdus d'ailleurs prévue au titre VI (chapitre 61-65) alors que pour 1966 la totalité des 80 millions ouverts consistait en prêts du titre VIII.

Cette différence traduit sur le plan budgétaire la mise en place en 1967 pour la construction du marché de Rungis d'un régime de financement légèrement différent de celui appliqué à la Villette. En effet la Société d'économie mixte d'aménagement et de gestion de la région parisienne étant devenue maître-d'œuvre, en se substituant à l'Etat, les crédits affectés à la réalisation de ce marché sont versés à titre de prêts. Le nouveau régime de financement implique l'imputation sur le budget du Ministère de l'Agriculture d'une subvention en capital à fonds perdus de l'ordre de 15 % de la dépense et d'un prêt du titre VIII réalisable par le F. D. E. S.

à des conditions de taux et de durée identiques à ceux pratiqués par la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt couvrira approximativement la moitié de la dépense réalisable en 1967.

Pour les abattoirs et le marché d'intérêt national de la Villette la dotation demandée pour 1967, qui est de 78 millions de francs contre 66,5 millions de francs en 1966, est justifiée par la nécessité d'accélérer le rythme des travaux en vue de respecter autant que possible le délai prévu pour l'achèvement de l'ouvrage.

\*  
\* \*

#### 4° *Le contrôle des produits.*

Le contrôle des produits agricoles entre dans les activités générales du Service de la Répression des Fraudes et du Contrôle de la qualité. Les missions fondamentales de ce service, découlant de la loi du 1<sup>er</sup> août 1905 et de ses règlements d'application, de divers textes législatifs ou réglementaires particuliers, notamment du décret-loi du 14 juin 1938, peuvent être énoncées schématiquement comme suit :

- assurer la loyauté des transactions ;
- protéger la santé des consommateurs ;
- promouvoir la qualité des produits agricoles et alimentaires en particulier.

Les chiffres suivants, relatifs à la répartition des prélèvements d'échantillons, traduisent la densité des contrôles effectués dans les divers secteurs :

- 64 % des prélèvements ont porté sur les denrées alimentaires ;
- 24 % sur les boissons et 12 % sur les produits divers (textiles, engrais, aliments du bétail, carburants).

C'est dire que le contrôle des produits agricoles représente une très grande part de l'activité du Service de la Répression des Fraudes.

Ce contrôle revêt d'ailleurs plusieurs formes, suivant qu'il s'agit d'un contrôle purement répressif, ou encore d'un contrôle poursuivant la promotion de la qualité ou l'établissement de données statistiques.

a) *Les contrôles répressifs :*

Ils ont donné lieu en 1965 à 35.748 prélèvements d'échantillons, soumis à 45 laboratoires spécialisés. 4.305 d'entre eux ont été reconnus suspects, soit plus de 12 %. En 1965, 8.567 dossiers contentieux ont été constitués et, sur un total de plus de 4.700 suites judiciaires connues, 90 % sont assorties de sanctions pénales.

b) *Les contrôles qualitatifs :*

Les contrôles qualitatifs sont liés à la politique instaurée par le décret du 14 juin 1938 visant la qualité des produits exportés, à la normalisation des fruits et légumes, à la fixation de critères bactériologiques pour les produits laitiers : ils s'exercent également à la production dans un but de promotion de la qualité, dans le cadre de la politique des labels agricoles et enfin pour l'établissement du casier vinicole.

*Contrôle des fruits et légumes importés et exportés.* — Il a porté en 1965 sur près de 1 million de tonnes. Plus de 8.000 procès-verbaux de refoulement, de déclassement ou même de nature pénale ont été dressés ; 14.200 avertissements et 90.000 attestations de conformité ont été délivrés.

Il est à prévoir que la normalisation des fruits et légumes, prévue par le décret du 27 juin 1961, obligatoire en France pour les choux-fleurs, les artichauts et les pêches, va recevoir une extension spectaculaire sur le plan de la C. E. E. à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1967, pour de très nombreux fruits et légumes.

*Contrôles bactériologiques.* — Ces contrôles ont eu essentiellement pour objet les produits laitiers et dérivés (laits, glaces, crèmes glacées, pâtisseries, etc.). Ils représentent en 1965, 30.868 prélèvements bactériologiques et 107.028 contrôles de la propreté macroscopique des laits.

*Contrôles à la production.* — Ils répondent à un souci d'information et d'éducation des professionnels. Ils ont donné lieu en 1965 à 19.903 prélèvements de produits agricoles, alimentaires ou à usage agricole.

*Labels agricoles.* — Cette réglementation a donné lieu à l'instruction de plus de 100 dossiers portant sur des produits agricoles en l'état ou transformés. Dès maintenant, trois labels ont été accordés et une dizaine sont en instance de l'être.

*Contrôles spécialisés : le casier vinicole.* — Il s'agit d'enquêtes annuelles tendant à la fois à recueillir des renseignements statistiques et à fixer des critères qualitatifs sur le plan réglementaire en fonction de chaque campagne. 7.000 enquêtes environ sont ainsi effectuées tous les ans portant sur les moûts ou sur les vins. De plus, en 1965, 5.276 déclarations de récolte, en matière d'appellation d'origine, ont fait l'objet d'une vérification.

Quoique très étendus, les contrôles des produits agricoles (produits en l'état, produits transformés) devraient normalement être amplifiés, ne serait-ce que pour tenir compte des réglementations communautaires de la C. E. E. et des vérifications qu'elles nécessitent.

c) *Le contrôle phytosanitaire :*

Ce contrôle a pour objet d'éviter l'introduction de nouveaux ennemis des cultures sur le territoire national, l'extension et la prolifération des parasites existants et l'infestation des produits exportés.

Il revêt trois aspects :

*Le contrôle en vue de l'importation.* — Il s'effectue dans un nombre limité de bureaux de douane, aux frontières terrestres et maritimes ainsi que dans les aéroports. Son objet est de veiller à ce que ne soient pas introduits en France des parasites en provenance de l'étranger, qu'il s'agisse de parasites déjà existants sur notre territoire ou d'espèces encore inconnues.

*Le contrôle à l'intérieur du territoire.* — Toutes les plantes ou parties de plantes vivantes ligneuses (plants, boutures, greffons...) destinées à la vente doivent provenir d'établissements soumis au contrôle obligatoire du Service de la Protection des Végétaux. Le contrôle phytosanitaire à l'intérieur du territoire se poursuit sur les foires et marchés ainsi que dans certaines zones reconnues contaminées par des parasites dangereux (galle verruqueuse, pou de Sain José, nématodes), en vue d'éviter la propagation de parasites par le transport de semences ou de produits végétaux contaminés. Enfin, le contrôle du Service de la Protection des Végétaux peut s'exercer d'une façon générale dans tout établissement agricole ou horticole et dans toute culture en vue de la recherche de parasites dangereux.

*Le contrôle en vue de l'exportation.* — Les produits végétaux destinés à l'exportation sont soumis obligatoirement au contrôle phytosanitaire qui s'effectue d'abord sur les lieux mêmes de production, dans les magasins de conditionnement, puis au moment même de leur sortie du territoire (frontières terrestres, ports et aéroports). Ce contrôle est lié à l'obligation d'établir les certificats phytosanitaires que peuvent exiger les pays étrangers ; ces certificats doivent attester, selon les exigences des législations étrangères, le bon état sanitaire des produits exportés ou leur provenance de territoires indemnes de tels ou tels parasites ; ils peuvent également attester que ces produits ont fait l'objet d'une désinsectisation préalable.

Le Service de la Protection des Végétaux dispose de plusieurs stations de désinsectisation qui permettent, tant à l'exportation qu'à l'importation, d'assurer le traitement de certains produits qui, sans cette opération, ne pourraient être admis en France ou pourraient être refusés à l'étranger.

#### 5° *La politique de développement de l'élevage.*

La politique de développement de l'élevage exige pour sa réalisation un accroissement de la qualité des reproducteurs utilisés afin de permettre d'assurer notamment une meilleure rentabilité des élevages par la diminution des prix de revient, quelle que soit l'espèce faisant l'objet de la spéculation (bovine, ovine, porcine...).

##### a) *L'intensification du contrôle des performances :*

Il faut commencer par augmenter considérablement le nombre des données à partir desquelles il sera possible de tirer des conclusions valables sur la valeur des animaux, d'où la nécessité d'intensifier le contrôle de base des performances (contrôle laitier dans les espèces ovine, caprine et bovine, contrôle des aptitudes bouchères dans les espèces bovine, porcine et ovine : + 5 millions 500.000 F).

A partir des renseignements ainsi recueillis qui ne peuvent être traités que par exploitation mécanographique, voire électronique (+ 2.234.000 F) en raison des corrections à apporter pour permettre la comparaison des résultats, il sera possible d'utiliser les meilleurs géniteurs ou de recommander l'emploi de tel ou tel reproducteur en saillie naturelle.

b) *L'inscription sur les livres zootechniques :*

Pour avoir une certitude sur la filiation des produits, il faut non seulement les identifier, mais les inscrire sur des registres, livres généalogiques pour les animaux dont l'ascendance est connue des deux côtés, livres zootechniques (+ 3.270.000 F) pour ceux dont l'ascendance maternelle n'est pas connue, ces derniers livres pouvant également servir de relais départemental aux livres généalogiques. Le rôle joué par ces différents livres dans le domaine de la sélection est donc extrêmement important et les associations qui les tiennent ne peuvent seules l'assumer financièrement.

c) *Les actions diverses :*

Parmi les actions diverses, il faut citer en particulier l'extension de l'analyse des groupes sanguins qui permet d'assurer la véracité des filiations, ainsi que les essais de races ou de divers types de croisement.

d) *La prophylaxie collective des maladies :*

Il est proposé d'accroître de 16.400.000 F la dotation destinée à la prophylaxie des maladies des animaux, principalement en vue d'intensifier la lutte contre la brucellose. De l'efficacité de cette lutte dépend en effet la solution à un problème économique d'importance, puisque l'on estime que cette maladie provoque des pertes évaluées à 600 millions de francs environ par an.

Il s'agit tout à la fois :

— de rendre plus rentables et plus compétitives — en particulier dans le cadre du Marché commun — nos productions animales, en allégeant leur coût des pertes annuelles imputables aux brucelloses par des mesures qui ne soient pas, pour l'exploitant, plus désastreuses que la maladie elle-même.

— de supprimer toute équivoque relative aux brucelloses dans les transactions commerciales de bétail sur le territoire national et de développer nos exportations d'animaux et de viandes de boucherie en éliminant l'obstacle que leur opposent aussi bien la maladie qu'une vaccination anarchique.

Le plan de lutte contre la brucellose doit prendre le relais de la lutte qui vient d'être menée avec efficacité contre la tuberculose et la fièvre aphteuse.

e) *L'importance économique d'une sélection rationnelle :*

Un rapide calcul montre l'importance économique du choix raisonné des taureaux d'insémination artificielle.

Selon une étude établie par les services du Ministère de l'Agriculture, en 1964, au centre de Soval (Tarn), sur 12 taurillons limousins essayés par la coopérative, la différence d'origine génétique du poids des veaux à 90 jours issus du meilleur et du plus mauvais géniteur était de l'ordre de 20 Kg ; en valeur économique cette différence atteignait par sujet commercialisé 93 F soit environ 15 % du prix moyen de vente.

On mesure alors dans sa vraie grandeur l'importance d'une sélection rationnelle des taureaux d'insémination artificielle, quand avec les techniques d'utilisation de la semence conservée à basse température, un reproducteur peut avoir 50.000 descendants dans sa carrière (pour le cas extrême qui vient d'être cité, c'est une somme de 5 millions de francs qui est mise en cause).

\*  
\* \*

6° *Le plan d'assainissement de l'économie cidricole.*

La dotation inscrite en 1966 pour assurer l'indemnisation des arrachages de pommes à cidre et de poiriers à poiré, qui s'élevait en 1966 à 5.500.000 F, sera en 1967 réduite de 5 millions de francs ; le crédit restant, soit 500.000 F, a été évalué compte tenu des dispositions d'un décret récemment publié portant plan d'assainissement de l'économie cidricole pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 1966 au 31 août 1970 prévoyant qu'au cours de ladite période le nombre maximum de pommiers ou de poiriers dont l'arrachage pourra donner lieu à indemnisation est fixé à 1.400.000 arbres.

\*  
\* \*

7° *Le F.O.R.M.A.*

La subvention de l'Etat au Fonds d'orientation et de régularisation des marchés agricoles sera en augmentation pour 1967 de 250 millions de francs et passera de 800 millions de francs en 1966 à 1.050 millions de francs en 1967.

a) *Le montant des interventions :*

Dans le budget prévisionnel du F.O.R.M.A. pour 1966, le montant des interventions s'élevait à 1.195,2 millions de francs, se décomposant comme suit :

	En millions de francs.
Produits laitiers.....	790
Viande .....	133,2
Aviculture .....	30,5
Fruits et légumes.....	55
Pommes de terre.....	31,7
Vins .....	25,2
Produits divers .....	8,3
Textiles .....	22,8
Produits des départements d'Outre-Mer.....	15
Interventions communes.....	53,5
Fonds d'imprévision.....	30
Total .....	1.195,2

Ces dépenses devaient être financées partie par la subvention budgétaire (800 millions de francs), partie par les ressources propres du F.O.R.M.A., principalement le produit de ses ventes.

Mais les dépenses effectives pourraient, en fin d'année, être inférieures aux prévisions. Si les interventions sur le marché des produits laitiers demeurent très coûteuses, en raison de l'importance des excédents à résorber (notamment en ce qui concerne le beurre), elles le seront beaucoup moins pour la viande bovine ainsi que l'indique une note établie par l'administration concernant l'évolution au cours de la campagne 1965-1966 du marché des principaux produits intéressant le F.O.R.M.A. et des principales interventions réalisées. Cette note constitue l'annexe n° I du présent rapport.

b) *Les principales interventions réalisées au cours de la campagne 1965-1966 :*

Selon les renseignements fournis par le Ministre de l'Agriculture, ces interventions ont été nombreuses et variées : elles se sont produites sur les marchés suivants :

— *Le marché des produits laitiers :*

Durant la campagne 1965-1966 la production laitière a bénéficié de conditions climatiques particulièrement favorables, contrastant avec la sécheresse qui avait provoqué une pénurie temporaire à la fin de 1964.

La production a ainsi marqué, par rapport à la campagne précédente, une progression de l'ordre de 5 %, dont les effets se sont amplifiés au niveau de la collecte et de la transformation. Pour permettre l'écoulement de cette production à des prix convenables le F.O.R.M.A. a accentué, dans les limites autorisées par la réglementation communautaire, son effort financier en faveur des exportations, qui ont porté sur des quantités nettement plus importantes qu'au cours de la campagne précédente — 35.000 tonnes de beurre, notamment, au lieu de 31.000 tonnes en 1964-1965. Le Fonds a également poursuivi l'octroi d'aide à la production de caséine, et à la dénaturation de poudre de lait ; il a financé le stockage de report de 76.000 tonnes de beurre, 21.500 tonnes de fromages, 35.000 tonnes de poudre de lait, et, à titre exceptionnel, 5.000 tonnes de caséine.

Grâce à ces interventions, les cours ont pu être maintenus à un niveau acceptable jusqu'à la fin de l'année 1965. Mais, au début de 1966, l'abondance exceptionnelle de l'offre a déterminé une nouvelle baisse. Les cours étant descendus au-dessous du prix d'intervention, le F.O.R.M.A. a été amené à procéder, par l'intermédiaire de la société Interlait, à des achats qui ont porté sur 14.400 tonnes de beurre, ainsi que sur des quantités peu importantes de poudre de lait. Pour éviter, d'autre part, d'aggraver la situation du marché, le dénouement des contrats de stockage, qui devait intervenir à la fin de la campagne, a été reporté, avec l'autorisation de la C.E.E., au 15 mai. Les stockeurs ont largement utilisé cette possibilité de report.

En définitive, les cours ont été stabilisés, à la fin de la campagne, au niveau du prix d'intervention.

Outre ces interventions sur les produits, le F.O.R.M.A. a commencé de mettre en œuvre, en 1965, le programme d'aides aux investissements, défini l'année précédente. Dans le secteur des produits laitiers, ces aides s'appliquent aux achats de matériel pour le refroidissement du lait et à l'équipement des fromageries ; une somme de l'ordre de 15 millions de francs a été engagée, à ce titre, au cours de la campagne 1965.

— *Le marché de la viande :*

*Viande bovine.* — La production de viande bovine a amorcé, à partir du printemps 1965, une nette reprise qui s'est confirmée au fur et à mesure du déroulement de la campagne : la progression des abattages contrôlés ressort à 3,5 % pour 1965 et à 7 % pour le premier trimestre de 1966. En dépit de fluctuations, parfois sensibles, les cours ne sont jamais descendus au niveau du prix d'intervention ; le F. O. R. M. A. n'a donc pas eu à pratiquer d'achats sur le marché. En matière d'exportations, les restitutions accordées ont été limitées, conformément à la réglementation communautaire, aux expéditions à destination des pays tiers.

Le F.O.R.M.A. s'est préoccupé, par ailleurs, de mettre en place les structures professionnelles susceptibles de contrôler et de régulariser, d'une manière durable, la production et les apports sur le marché. La politique d'aide aux groupements de producteurs, définie l'année précédente, a reçu ses premières applications durant la campagne 1965 ; des avantages financiers ont été institués, d'autre part, en faveur des producteurs qui passeraient, avec le groupement auquel ils adhèrent, des contrats d'élevage et de livraison de bovins de boucherie, répondant à certains critères de qualité.

*Viande porcine.* — La production de viande porcine s'est engagée, en 1964, dans une phase cyclique ascendante, qui a atteint son point culminant au printemps de 1965. Les cours étant descendus au-dessous du prix d'intervention, le F. O. R. M. A. a procédé, entre les mois de mars et de juin, à des achats qui ont porté sur des quantités relativement peu importantes de l'ordre de 1.400 tonnes. Stimulés par une reprise de la consommation, les cours se sont rétablis, à partir du mois de juin, pour retrouver, en fin de campagne, un niveau convenable.

Comme pour la viande bovine, des restitutions ont été accordées pour les exportations réalisées à destination des pays tiers. En ce qui concerne, enfin, l'organisation professionnelle, les

aides de démarrage et de fonctionnement instituées en faveur des groupements de producteurs de bovins ont été étendues, en 1965, aux groupements de producteurs de porcins.

— *Le marché de l'aviculture :*

Le marché du poulet a connu, en 1965, une crise assez sérieuse qui s'est déclenchée, après une période d'équilibre très relatif, dans le courant des mois d'été. La production avait marqué, en effet, une nette progression qui n'avait pas été suivie par la consommation intérieure. En dépit des restitutions accordées par le F. O. R. M. A., dans le cadre de la réglementation communautaire, les exportations avaient accusé, d'autre part, un recul assez sensible.

C'est seulement à la fin de l'année que, l'offre ayant retrouvé un niveau plus normal, l'équilibre du marché s'est progressivement rétabli.

La crise de l'été 1965 avait cependant démontré la nécessité de mettre en place une organisation professionnelle efficace, dans le secteur de l'aviculture. Le F. O. R. M. A. a donc dirigé son action en ce sens ; il s'est efforcé de promouvoir, sur le plan national, une organisation susceptible de contrôler la production et les mises en marché. Mais ces efforts, qui se sont heurtés, du côté de la profession, à un certain nombre d'obstacles, n'ont pas encore produit leurs effets. En revanche la politique d'aide aux groupements de producteurs a suscité, sur le plan local et régional, la création d'un certain nombre de groupements ; ces groupements ont reçu durant la campagne, des aides de démarrage et de fonctionnement pour un montant global de l'ordre de 2 millions de francs.

— *Le marché des fruits et légumes :*

D'une manière générale, l'année 1965 s'est caractérisée, sur le marché des fruits et légumes, par une production assez abondante notamment en fruits, et par une progression très nette de nos exportations. Les cours ont été, dans l'ensemble, stables et rémunérateurs ; toutefois certaines productions telles que les choux-fleurs et les pêches ont été affectées par des crises saisonnières.

Le F. O. R. M. A. s'est efforcé d'atténuer les effets de ces crises, en favorisant, dans les conditions autorisées par la régle-

mentation communautaire, les exportations à destination des pays tiers ; il a entrepris, d'autre part, de donner à la profession les moyens d'assurer elle-même, à l'avenir, un contrôle de la production et de la mise en marché. Il a été prévu, à cet effet, que des dotations en capital pourraient être accordées aux caisses de régularisation du marché constituées, pour les produits les plus vulnérables, par les comités économiques régionaux. De telles dotations ont été versées, dès 1965, à un certain nombre de comités.

Le F. O. R. M. A. a poursuivi, d'autre part, l'octroi d'aides de démarrage et de fonctionnement aux groupements de producteurs reconnus. Il a également participé au financement des investissements entrepris par ces groupements ; une somme de l'ordre de 25 millions de francs a été engagée à ce dernier titre.

— *Le marché du vin :*

Le marché du vin a été assez gravement perturbé, durant la campagne 1965-1966. La récolte de 1965 avait porté, en effet, sur des quantités importantes, de l'ordre de 66,5 millions d'hectolitres, qui étaient venues s'ajouter aux stocks déjà considérables provenant de la campagne précédente. Pour les neuf premiers mois de la campagne, les sorties de chais ont ainsi atteint 42 millions d'hectolitres, au lieu de 38 millions d'hectolitres pendant la période correspondante de 1964. Dans le même temps, si les exportations marquaient une certaine progression, la consommation intérieure restait stable.

Ces disponibilités ont pesé sur les cours qui se sont établis, pendant toute la première moitié de la campagne, très au-dessous du prix plancher de 5,25 F le degré hectolitre.

Pour dégager le marché, le F. O. R. M. A. a tout d'abord mis en œuvre les interventions classiques destinées à encourager le stockage des vins libres et des vins bloqués ; ces interventions ont dû être complétées par deux mesures exceptionnelles qui ont consisté, l'une à financer la distillation de 2 millions d'hectolitres de vins, l'autre à garantir, dans la limite d'un contingent de 1,5 million d'hectolitres, la bonne fin des contrats de stockage de vins libres.

Ces mesures ont largement contribué à rétablir la cotation qui avait presque rejoint, à la fin du mois de juillet, le niveau

de 5,25 F le degré hectolitre. La situation du marché devrait être assainie au début de la campagne prochaine, dont on escompte une production nettement inférieure à celle de 1965.

\*  
\* \*

## B. — L'ACTION SOCIALE

Sur le plan social, les dotations budgétaires contribuent :

— à assurer aux agriculteurs des prestations sociales analogues à celles servies à leurs homologues des secteurs industriel et commercial ;

— à les garantir contre certaines calamités ;

— à favoriser l'adhésion volontaire à la législation des accidents du travail agricole et à améliorer les conditions de l'habitat rural.

### 1° *La garantie contre certaines calamités.*

Créé par la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964, le Fonds national de garantie des calamités agricoles a un double objet :

— indemniser les agriculteurs victimes de dommages causés par un risque non assurable ;

— inciter les intéressés à s'assurer, cette incitation étant réalisée par la prise en charge, par le Fonds, d'une partie de la prime d'assurance.

Pour faire face à ses obligations, le Fonds est alimenté :

— en ce qui concerne l'indemnisation, par le produit d'une cotisation additionnelle aux primes d'assurances relatives à des biens agricoles et par une subvention budgétaire d'égal montant ;

— en ce qui concerne l'incitation, par une subvention budgétaire.

Pour le moment, ce fonds n'a pas encore joué son rôle car tous les textes d'application n'ont pas été publiés.

Ainsi, au cours de l'année 1966, des décrets ont attribué le caractère de calamités agricoles à divers événements dommageables

aux exploitations agricoles qui se sont produits dans un certain nombre de départements en 1965 et pendant les premiers mois de 1966. Il s'agit :

a) Du décret n° 66-77 du 18 janvier 1966 qui a concerné certaines parties des départements de l'Ardèche, de l'Aude, de l'Aveyron, de la Corse, de la Drôme, des Hautes-Pyrénées, des Pyrénées-Orientales et de la Saône-et-Loire ;

b) Du décret n° 66-344 du 1<sup>er</sup> juin 1966 relatif à certaines parties des départements de la Lozère et des Basses-Pyrénées ;

c) En outre, un nouveau décret concerne, pour certaines cultures, partie des départements de l'Aude, du Calvados, de la Côte-d'Or, de la Dordogne, du Finistère, du Gard, de la Haute-Garonne, du Gers, de la Gironde, des Landes, de la Loire, du Lot-et-Garonne, de la Manche, des Basses-Pyrénées, des Hautes-Pyrénées et de la Vendée.

Sur le plan budgétaire, la contribution de l'Etat au financement du Fonds doit s'élever, en 1967, à 57 millions de francs, soit au même niveau que l'année précédente. Il avait été alors prévu 39 millions de francs au titre des indemnisations et 18 millions de francs au titre de l'incitation à l'assurance.

\*  
\* \*

## *2° L'incitation à souscrire l'assurance complémentaire contre les accidents du travail en agriculture.*

Les exploitants agricoles paient, lorsqu'ils adhèrent volontairement à la législation des accidents du travail agricole à leur propre profit (et également lorsqu'ils souscrivent une police d'assurance contre les accidents du travail pouvant survenir à leurs salariés), une taxe qui s'ajoute aux primes ou cotisations d'assurance et dont le taux est actuellement de 63 %.

Cette taxe est destinée à l'alimentation du fonds commun des accidents du travail agricole survenus dans la métropole, géré par la Caisse des dépôts et consignations et qui assume notamment la charge des revalorisations des rentes d'incapacité permanente, qui prennent effet au 1<sup>er</sup> mars de chaque année, et celle des frais de rééducation professionnelle des accidents.

L'importance de la taxe freine très sensiblement les adhésions des exploitants agricoles à la législation des accidents du travail.

Or, le projet de loi instituant un régime obligatoire d'assurance accidents au profit des exploitants agricoles, préparé en application de l'article 9 de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961, voté par le Sénat et actuellement pendant devant l'Assemblée Nationale, ne prévoit l'attribution de pensions d'invalidité qu'au profit des victimes d'accidents rendues totalement incapables d'exercer la profession agricole et ne comporte pas l'attribution d'indemnités journalières.

C'est pourquoi en vue d'inciter les exploitants agricoles à souscrire, dans le cadre du titre III du Livre VII du Code rural, une assurance complémentaire contre les accidents du travail agricole leur assurant une couverture complète, il est apparu nécessaire d'accorder une subvention aux régimes d'assurance contre les accidents du travail en agriculture, sans avoir recours à une nouvelle augmentation du taux de la taxe, qui irait à l'encontre du but recherché.

\*  
\* \*

### C. — L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE L'HABITAT RURAL

#### 1° *Les dotations budgétaires.*

Les dotations respectivement prévues dans le budget de 1967 pour la réalisation intéressant la modernisation de l'élevage et pour les autres catégories de travaux sont égales à celles de 1966, étant observé que les subventions aux constructions rurales s'élevaient dans le budget de 1966 à 65 millions de francs et que ce crédit a été majoré de 105 millions de francs par un décret d'avances du 31 mars 1966 en vue d'intensifier la modernisation des bâtiments nécessaires aux activités d'élevage prévue par le décret du 25 mars 1966.

En ce qui concerne le logement humain, le montant des opérations, compte tenu des diverses formes d'aide, devrait être de l'ordre de 500 millions de francs, dont 150 à 200 millions avec des subventions du Ministère de l'Agriculture.

2° Les réalisations effectuées en 1965.

Les réalisations de l'année 1965 ont été les suivantes :

	NOMBRE 1	MONTANT DES TRAVAUX	
		Travaux neufs. 2	Améliorations. 3
<i>Article 180 du Code rural.</i>			
(En francs.)			
Logement de l'exploitant.....	5.301	12.664.361	53.961.047
Logement des ouvriers.....	1.490	4.618.066	22.071.221
Logement des animaux :			
Bovins .....	6.875	83.907.203	47.086.044
Porcs .....	1.359	17.299.133	4.831.640
Divers .....	675	11.841.536	2.496.553
Logement des récoltes.....	3.049	32.503.485	8.807.753
Fumières et fosses à purin.....	3.292	18.985.924	1.342.461
Divers .....	1.039	11.630.931	3.110.810
<b>Total .....</b>	<b>23.080</b>	<b>193.450.639</b>	<b>143.707.529</b>
Gîtes ruraux.....	1.175	4.305.321	15.904.293
A. E. P. ....	5.770	23.104.211	3.013.134
Cuves à vin. — Circulaire du 26 juin 1963.		2.032.525	1.068.430
<b>Total .....</b>		<b>29.442.057</b>	<b>19.985.857</b>

	NOMBRE	MONTANT des travaux.
<i>Article 184 du Code rural.</i>		
(En francs.)		
Constitution de nouvelles exploitations....	112	9.794.387
Reconstitution d'exploitations abandonnées.	30	1.866.477
Sinistre par incendie.....	80	3.574.660
<b>Total .....</b>	<b>222</b>	<b>15.235.524</b>
<i>Réparation des dommages causés par des calamités :</i>		
Délégations d'autorisations de programme spéciales.....	349	430.193
<i>Aménagements collectifs de bâtiments d'exploitation agricole :</i>		
Sociétés civiles.....	7	782.658
Coopératives .....	7	1.568.371
G. A. E. C. ....	5	1.057.262
<b>Total .....</b>	<b>19</b>	<b>3.408.291</b>

Les résultats ci-dessus exposés peuvent donner une idée des conditions d'utilisation de la dotation « Habitat rural » telle quelle figure dans la loi de finances pour 1966, soit 65 millions de francs.

A cette dotation s'ajoutent, pour l'année en cours, les crédits ouverts par le décret d'avance n° 66-186 du 31 mars 1966 (et dont les modalités d'utilisation ont été précisées par le décret n° 66-323 du 25 mai 1966). Cette autorisation de programme dont le montant s'élève à 105 millions de francs, permettra l'octroi de subventions destinées à la modernisation de l'élevage. Sa justification réside dans la nécessité d'un effort financier massif et soutenu pour lancer un mouvement ample et rapide de modernisation des activités d'élevage indispensable pour en assurer la rentabilité et le développement.

L'utilisation de ces crédits supplémentaires s'effectuera de la façon suivante. Les projets se divisent en deux catégories :

— ceux d'un montant égal ou supérieur à 75.000 F qui seront subventionnés à l'échelon central après avis d'un Comité spécialisé ;

— ceux d'un montant inférieur à 75.000 F qui seront subventionnés à l'échelon départemental sur la fraction des crédits qui sera mise à la disposition des préfets, conformément à la prévision de répartition régionale figurant sur le tableau ci-joint.

Cette dotation supplémentaire devait permettre d'apporter le concours technique et financier de l'Etat à la réalisation de quelque 600 millions de francs de travaux pour les bâtiments d'élevage, principalement pour l'élevage bovin.

### 3° *La politique de l'habitat rural.*

#### a) *Les subventions pour les logements, les bâtiments et les abords.*

Il existe deux types de subventions qui ne sont pas cumulables :

Il peut s'agir d'une exploitation nouvelle :

Dans ce cas, l'aide continue à résulter des articles 184 du Code rural ; pour les travaux de construction de bâtiments nécessaires à la création d'une exploitation agricole sur un domaine abandonné ou nouvellement constitué (ces dispositions ne s'appliquent plus à la reconstruction de bâtiments après incendie), et 187 du Code rural (suppléments pour la desserte et aménagements des abords de ces exploitations).

Il peut s'agir d'une exploitation déjà constituée :

Dans ce cas, l'aide résulte essentiellement des deux premiers alinéas nouveaux de l'article 180 du Code rural. Elle est désormais consentie pour les travaux ayant pour objet l'amélioration de l'habitation rurale et du logement des animaux ainsi que, d'une façon générale, l'aménagement rationnel des bâtiments ruraux, de leurs abords et de leur accès.

Le taux maximum de la subvention est de 50 % du montant de la dépense admise par l'administration ; le montant de la subvention ne peut être supérieur à 4.000 F.

La référence antérieure au revenu cadastral de l'exploitation (4.000 F pour un revenu cadastral inférieur à 10 F, 3.000 F pour celui compris entre 10 et 15 F, 2.000 F pour celui supérieur à 15 F) a été supprimée ; le plafond et le taux supérieurs ont été retenus comme des maxima qui ne pourront être atteints qu'assez exceptionnellement.

La nouvelle formule est beaucoup plus large puisque les travaux peuvent avoir pour objet non seulement l'amélioration de l'habitation rurale, du logement des animaux, mais aussi, d'une façon générale, l'aménagement rationnel des bâtiments ruraux, de leurs abords et de leur accès, ce qui peut s'appliquer aux installations autonomes d'eau potable, aux logements familiaux pour ascendants, descendants et ouvriers et aux gîtes ruraux.

*b) Les subventions pour les bâtiments d'élevage et leurs équipements.*

C'est ici l'apport le plus nouveau et le plus important.

Afin de favoriser la construction, l'amélioration et l'aménagement des logements, des bâtiments, des équipements immobiliers et des abords des exploitations agricoles, le Ministre de l'Agriculture peut accorder, au titre des articles 180 à 188 du Code rural, des subventions afférentes aux types de réalisations suivantes :

— Logements, bâtiments, équipements et abord :

- 1° D'une exploitation nouvelle (art. 184 et art. 187) ;
- 2° D'une exploitation déjà constituée (art. 180, alinéas 1<sup>er</sup> et 2 et art. 187).

Les subventions A 1 et A 2 ne sont pas cumulables.

- Bâtiments d'élevage et annexes visés par le nouvel arrêté (alinéas 3 et 4 de l'article 180).
- Installations autonomes d'alimentation en eau potable (article 180, alinéas 1<sup>er</sup> et 2).
- Logements familiaux indépendants pour ascendants, descendants et ouvriers :

Chaque exploitation peut cumuler deux subventions à ce titre, lorsque l'une d'elles au moins concerne le logement d'un ouvrier (permanent ou saisonnier).

- Gîtes ruraux (article 180, alinéas 1<sup>er</sup> et 2 et article 181) :

Chaque exploitation agricole peut cumuler deux subventions à ce titre.

On peut retenir les bénéficiaires suivants :

- 1° Les personnes physiques ou morales, propriétaires d'exploitations agricoles, qu'elles soient exploitantes ou non.
- 2° Les personnes physiques ou morales exploitant en qualité de fermiers ou métayers, à condition d'avoir obtenu l'accord de leur propriétaire, ou, à défaut, du tribunal paritaire.
- 3° Les salariés agricoles, employés dans une exploitation agricole.
- 4° Les groupements agricoles d'exploitation en commun reconnus (G. A. E. C.).
- 5° Les sociétés coopératives de production animale et les sociétés coopératives d'utilisation d'installations et de matériels agricoles et d'élevage.
- 6° Les agriculteurs retraités et les artisans ruraux.

#### IV — Les investissements agricoles et le crédit.

Au cours de ces dernières années, en raison notamment de l'évolution des prix et des revenus agricoles, les possibilités d'auto-financement de l'agriculture n'ont cessé de diminuer. Dans le même temps, les subventions accordées par l'Etat au titre des investissements ont également eu tendance à décroître.

Le financement des prêts d'habitat rural et des prêts spéciaux aux agriculteurs bénéficiant d'une action du F. A. S. A. S. A. qui était assuré jusqu'en 1965 par les crédits du Fonds de développement économique et social (F. D. E. S.), a été en 1966 assuré par la Caisse nationale de Crédit agricole. Parallèlement, il avait été prévu que des moyens de financement complémentaires seraient mis, en tant que de besoin, à la disposition de cet établissement pour lui permettre d'assurer, en toute hypothèse, la réalisation des opérations prévues dans la limite des montants ci-après :

Habitat rural.....	83.000.000 F.
Actions autres que les regroupements fonciers liés à la réforme des structures.....	20.000.000 F.
Promotion sociale.....	23.000.000 F.
	<hr/>
Total .....	126.000.000 F.

En fait, les reliquats des crédits F. D. E. S. des années antérieures ont permis d'assurer le financement des opérations en cause pendant une partie de 1966.

Pour 1967, la Caisse nationale de Crédit agricole continuera à assurer le financement des opérations qui précèdent tant au moyen de l'émission permanente des bons à 5 ans que de l'emprunt à long terme émis en 1966, dont la première tranche a produit 765.000.000 F ; sur ce montant le disponible était de 118 millions de francs au 1<sup>er</sup> octobre 1966. La deuxième tranche de cet emprunt permettra d'assurer le financement des prêts à long terme jusqu'au premier trimestre 1968.

La Caisse nationale devra également assurer, lorsque les crédits F. D. E. S. seront épuisés, le financement des autres opérations antérieurement dotées de crédits F. D. E. S., c'est-à-dire :

	DISPONIBLE au 1 <sup>er</sup> janvier 1966.	CREDITS accordés en 1965.	PRETS accordés du 1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 1966.	S O L D E disponible au 30 septembre 1966.	CREDITS prévus pour 1967.
	(En francs.)				
Calamités agricoles (pertes de fonds) .....	Néant.	41.000.000	22.751.000	18.149.000	»
Electrification .....	14.934.000	Néant.	1.946.910	12.987.090	»
Aménagements régionaux.....	Néant.	4.000.000	»	4.000.000	3.000.000
Regroupements fonciers S. A. F. E. R.....	»	50.000.000	44.240.000	15.454.000	»

Ainsi, la réalisation des investissements de l'agriculture est essentiellement conditionnée par les ressources du Crédit agricole mutuel.

#### A. — L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE EN 1965

L'activité du Crédit agricole mutuel en 1965 est demeurée presque aussi intense qu'en 1964. Le solde global des prêts en cours dans les caisses régionales de Crédit agricole mutuel a progressé de 19 % pour atteindre 29 milliards 287 millions de francs fin décembre ; en 1964, la progression était de 22,6 % ; en quatre ans les engagements à l'égard du Crédit agricole ont plus que doublé.

##### 1° Les ressources du Crédit agricole.

Dans la masse globale des capitaux utilisés, la masse des ressources collectées par le Crédit agricole, sous forme de dépôts de fonds et de souscription, aux émissions de bons et emprunts de la Caisse nationale, progresse régulièrement. De 68,2 % fin 1960, elle est passée à 86,6 % fin 1965.

Fin 1965, le Crédit agricole disposait de 14 milliards de francs déposés à vue. La progression pour l'année 1965 a été de 2 milliards 167 millions. Les institutions de Crédit agricole se situent

ainsi au quatrième rang des établissements collecteurs de dépôts, après les caisses d'épargne et de prévoyance, la caisse nationale d'épargne et le Crédit lyonnais.

Les souscriptions aux émissions permanentes — bons à 5 ans, bons à 3 ans et 5 ans et bons à intérêt progressif à 3 ans — se sont élevées à 5 milliards 789 millions et leur produit net s'est établi à 3 milliards 446 millions.

L'emprunt spécialisé, émis en 1965 par la C. N. C. A. sous forme de bons à 7, 11 ou 15 ans avec intérêts au taux de 5,75 % pour le financement des prêts à moyen terme spéciaux, jeunes agriculteurs, et des prêts à moyen terme ordinaire, spécialement ceux consentis pour le financement des projets des collectivités ayant bénéficié de primes d'orientation, a produit 1.434 millions de francs (l'émission de 1964 pour le financement des prêts fonciers à long terme avait produit 1.260 millions de francs). La C. N. C. A. a ainsi recueilli en 1965 14 % de l'ensemble du produit des valeurs à revenu fixe placées sur le marché financier.

## 2° *La situation des opérations de crédit.*

### a) *Les prêts à court terme :*

Leur solde atteint 8.040 millions de francs au 31 décembre 1965, soit une progression de 16 % contre 14,5 % en 1964 et 6,3 % en 1963 ; le volume des crédits distribués au cours de l'année s'est élevé à 20.383 millions de francs, soit 10 % de plus que l'année précédente.

Les quatre cinquièmes des prêts à court terme sur effets, en cours dans les caisses de Crédit agricole, soit 4.676 millions intéressent les collectivités agricoles et rurales. Une large part des prêts collectifs, 2.188 millions, a été consentie à des coopératives pour le financement de la récolte des céréales.

### b) *Les prêts à moyen terme :*

Les crédits à moyen terme représentaient fin décembre 1965 14.915 millions de francs, soit plus de la moitié de l'encours global.

Les prêts à moyen terme ordinaires figurent dans ce solde pour 11.402 millions de francs, chiffre en augmentation de 26 % sur celui enregistré fin 1964 et les prêts à moyen terme spéciaux pour 3.314 millions de francs.

L'équipement individuel et collectif de l'agriculture a fait l'objet en 1965 de crédits d'un montant global de 3.904 millions de francs de prêts à moyen terme ordinaires individuels et collectifs ; à ce total, s'ajoutent 857 millions de francs de prêts à taux réduit consentis à de jeunes agriculteurs ou à de jeunes artisans ruraux pour leur première installation, à des bénéficiaires du F. A. S. A. S. A. ou de la promotion sociale ou aux agriculteurs victimes de calamités agricoles.

Les achats d'équipement et les constructions rurales ont absorbé près des 4/5 des crédits ordinaires à moyen terme d'équipement réalisés ; sont à noter également les prêts pour les installations de stockage, de conditionnement et de transformation des produits agricoles.

c) *Les prêts à long terme :*

L'encours des *prêts individuels à long terme*, consentis tant au titre de l'habitat que pour faciliter les acquisitions foncières, a progressé de 15 % en 1965. En matière d'habitat, les prêts à long terme n'ont été consentis que pour les bâtiments d'exploitation ; 124 millions de francs de prêts ont été accordés à ce titre au cours de l'année.

L'encours des *prêts pour acquisitions foncières* a été porté, fin 1965, à 2.416 millions de francs (+ 17 %) ; il a été effectué 535 millions d'opérations nouvelles en 1965 (contre 592 millions en 1962). Il convient de signaler que, pendant le premier semestre 1966, 556 millions de prêts pour acquisitions foncières ont déjà été consentis (doublement probable).

Aux termes de l'article 722-2°, la Caisse nationale de Crédit agricole consent des *prêts à long terme aux collectivités* visées à l'article 617 du Code rural pour l'exécution des travaux d'équipement qu'elles sont habilitées à réaliser.

B. — L'ACTIVITÉ DU CRÉDIT AGRICOLE AU COURS DE L'ANNÉE 1966

Au 31 août 1966, le Crédit agricole avait consenti les prêts suivants :

	(En francs.)
Sur ressources F. D. E. S.....	17.133.170
Sur dotation Crédit agricole.....	3.439.750
Sur prêts caractéristiques spéciales (F. D. E. S.).....	6.561.150
Total .....	27.134.070

Les opérations effectuées pendant le premier semestre de 1966 au titre de ces trois rubriques se répartissent comme suit (en francs) :

1° Prêts sur ressources F. D. E. S. (16.383.820) dont :

Equipement des forêts.....	1.905.000
Voirie rurale .....	4.528.000
Constructions rurales et habitat rural.....	4.447.000
Electrification rurale .....	1.238.000
Défense sanitaire des animaux.....	543.300
Hydraulique agricole .....	924.320
Remembrement .....	963.910
Aménagement villages .....	923.470
Gares marchés .....	900.000

2° Prêts sur dotation de Crédit agricole (3.019.750) dont :

Acquisitions de terrains, fermes ou propriétés pour implantation de collèges, lycées ou centres de promotion sociale .....	2.193.000
Constructions rurales et habitat rural (création de gîtes ruraux) .....	826.750

3° Prêts de caractéristiques spéciales F. D. E. S. (5.628.500) dont :

Hydraulique agricole .....	3.862.000
Améliorations pastorales .....	949.000
Equipement des forêts.....	626.500
Enseignement et recherche.....	191.000

Les collectivités publiques peuvent, d'autre part, obtenir des prêts à moyen terme financés sur les ressources propres du crédit agricole, en vue de faciliter les investissements mobiliers et immobiliers, à l'exclusion des acquisitions de fonds de terre.

Au 31 août 1966 le montant de ces prêts s'élevait à 112.470.000 F se décomposant comme suit (en francs) :

Bâtiments administratifs .....	1.650.000
Habitat .....	32.620.000
Hydraulique .....	2.170.000
Voirie .....	20.970.000
Adductions d'eau .....	20.740.000
Electrification rurale .....	10.460.000
Remembrement .....	1.720.000
Aménagement de villages.....	10.000.000
Investissements productifs .....	4.040.000
Enseignement .....	1.990.000
Matériel autres usages.....	6.110.000
<hr/>	
Total .....	112.470.000

\*  
\* \*

### C. — L'ÉVOLUTION DE LA RÉGLEMENTATION

#### 1° *Le taux d'intérêt des prêts.*

Dans le cadre des mesures prises en vue de diminuer le coût du crédit, un arrêté du 21 juillet 1965 a abaissé les taux d'intérêts des prêts à court terme et des prêts à moyen terme ordinaires qui sont actuellement les suivants :

- 4,75 % pour les prêts à court terme ordinaires ;
- 4,25 % pour les prêts à court terme de financement de récoltes ;
- 5 % pour les prêts ordinaires à moyen terme.

#### 2° *Les prêts à moyen terme.*

Le décret n° 65-577 du 15 juillet 1965 portant réforme du régime des prêts à moyen terme du Crédit agricole mutuel a précisé l'objet des prêts à moyen terme, unifié les divers régimes de prêts spéciaux existants et révisé les catégories de bénéficiaires de ces prêts ; il a, en fait, simplifié et allégé la réglementation existante et l'a rendue plus accessible aux personnes physiques et morales susceptibles d'avoir à y faire appel.

C'est ainsi qu'il est désormais prévu que les prêts à moyen terme peuvent être accordés en vue de :

1° Faciliter tous les investissements mobiliers et immobiliers à l'exclusion des acquisitions de fonds de terre qui sont du domaine des prêts à long terme prévus par le décret n° 65-576 du 15 juillet 1965 ;

2° Compléter les fonds de roulement lorsque le cycle de production excède la durée habituelle du crédit à court terme ;

3° Permettre l'acquisition de parts des groupements agricoles d'exploitation en commun reconnus, des groupements agricoles fonciers ou des groupements forestiers, lorsque ces parts sont représentatives de biens autres que fonciers appartenant en pleine propriété à ces groupements.

Pour les prêts à moyen terme ordinaires, c'est-à-dire ceux susceptibles d'être contractés par tout sociétaire d'une institution de crédit agricole mutuel, le taux d'intérêt maximum fixé par arrêté interministériel est actuellement de 5 %. Le taux de l'intérêt des prêts spéciaux susceptibles d'être octroyés aux G. A. E. C. reconnus, aux jeunes agriculteurs et jeunes artisans ruraux, aux agriculteurs bénéficiaires de la promotion sociale ou du F. A. S. A. S. A. au titre soit des migrations rurales, soit des mutations ou conversions d'exploitation et aux agriculteurs bénéficiaires de l'attribution préfectorale, est actuellement de 3 %.

### *3° Les prêts fonciers à long terme.*

Le décret du 24 septembre 1960 avait fixé à 20.000 F le montant maximum des prêts individuels à long terme destinés à faciliter l'accession à la propriété des exploitants agricoles. Le décret n° 63-510 du 22 mai 1963 a réorganisé le régime des prêts à long terme en vue de favoriser la constitution d'exploitations familiales de dimensions suffisantes pour permettre à l'agriculteur, tout à la fois de vivre normalement, de s'équiper et d'assurer le remboursement des prêts dont le montant a été porté à 40.000 F, 90.000 F et 120.000 F selon les cas.

Cependant, ce décret ayant donné lieu à de nombreuses critiques, le Gouvernement tenant compte des orientations du groupe de travail constitué pour étudier ce problème a cherché, d'une part à éviter ce qui pourrait faire obstacle à des agrandis-

sements constituant un progrès et, d'autre part, à faciliter des installations lorsqu'elles concernent des acquéreurs dignes d'intérêt, en particulier les jeunes, les migrants, les mutants et les promus sociaux.

De nouveaux critères permettant de mieux apprécier objectivement les besoins en prêts, les possibilités de remboursement et surtout la qualité de la structure obtenue ont été établis par le décret n° 65-576 du 15 juillet 1965 qui a abrogé le décret précité du 22 mai 1963.

a) *Les principales caractéristiques des prêts.* — Les principales caractéristiques des prêts fixées par le décret n° 65-576 du 15 juillet 1965 sont les suivantes :

Les biens motivant l'octroi d'un prêt, doivent être exploités en faire-valoir direct avec la participation effective de l'emprunteur.

*Le montant* individuel du prêt est considérablement relevé et porté uniformément à 150.000 F pour toutes les catégories.

*Taux* : maintenu à 3 %.

*Durée* : peut atteindre trente ans sans être limitée comme précédemment, par l'âge de l'emprunteur. La durée réelle est fixée par la caisse en fonction des facultés de remboursement de l'emprunteur et par référence à la charge qu'aurait constitué un fermage.

Il a paru nécessaire, en effet, d'adapter l'aide du crédit agricole aux besoins réels de l'emprunteur afin d'assurer une meilleure rotation des ressources du crédit agricole et d'aider plus efficacement ceux qui en auront davantage besoin.

*Superficie* : aux plancher et plafond, en superficie prévue par le décret du 22 mai 1963 et qui, en fait, avaient été remplacés par une valeur unique pour tout le territoire (et par conséquent, mal adaptée à la diversité régionale), a été substituée une notion concrète : la surface de référence qui doit exactement refléter les conditions objectives de l'exploitation dans chaque région naturelle.

La surface de référence est déterminée par région naturelle agricole et selon le type de culture. Calculée à partir de

la moyenne statistiquement constatée et pondérée de la superficie des exploitations dans la région considérée, elle ne pourra différer de plus de moitié de cette superficie moyenne.

En principe, les prêts pourront être accordés pour la partie d'acquisition permettant de porter l'exploitation à six fois la surface de référence ; le prêt sera refusé si l'exploitation dépasse huit fois la surface de référence.

b) *Les conditions d'octroi des prêts.* — Les conditions d'octroi des prêts sont les suivantes :

— *Acquisitions réalisées en vue d'agrandir une exploitation ou par l'exploitant preneur en place.*

Le montant des prêts ne peut dépasser 75 % de la dépense d'acquisition ; il comprend deux éléments :

Le premier élément varie entre 30 % et 60 % de la dépense d'acquisition en tenant compte :

— de l'importance relative de l'agrandissement réalisé par rapport à l'exploitation initiale ;

— ou de l'importance de l'exploitation acquise par le fermier par rapport au total de l'exploitation.

Le deuxième élément qui varie de 0 à 30 % ne peut être accordé (en plus) que lorsque l'agrandissement de surface a pour effet de porter l'installation au-dessus de la surface de référence.

Le taux plein de 30 % est accordé :

— si l'agrandissement porte l'exploitation à deux fois la surface de référence ;

— ou si les biens achetés sont concernés par une opération de remembrement, s'ils sont cédés par les cohéritiers à un agriculteur bénéficiaire de l'attribution préférentielle, s'ils sont cédés par des agriculteurs bénéficiaires du F. A. S. A. au titre de l'indemnité viagère de départ, des migrations rurales ou des mutations d'exploitation.

Le montant du prêt, sous réserve de ne pas dépasser les limites fixées aux articles 2, 4 et 7 du décret, peut être majoré de 10 % en zone spéciale d'action rurale.

— *Acquisitions réalisées en vue d'une première installation ou d'une installation sur une nouvelle exploitation.*

Dans le cas d'une première installation ou d'une installation sur une nouvelle exploitation, les prêts sont accordés dans les conditions suivantes :

Le demandeur doit exercer déjà une activité agricole à titre principal, c'est-à-dire, avoir la qualité :

- d'agriculteur,
- de membre de la famille travaillant sur l'exploitation,
- de salarié agricole exerçant déjà une activité agricole à titre principal, à moins d'être titulaire d'un diplôme agricole.

La superficie minimum exigée doit être au moins égale à 2 fois la superficie de référence.

Le montant des prêts est fixé par la caisse prêteuse dans la limite de 60 % de la dépense d'acquisition ; cette limite est portée à 80 % pour les catégories suivantes :

- jeune agriculteur ayant une compétence professionnelle suffisante,
- promu social,
- bénéficiaire du F. A. S. A. S. A. au titre des migrations rurales ou de mutations d'exploitations.

— *Acquisition de parts représentatives de biens fonciers :*

L'acquisition de parts de G. A. E. C. reconnus, de groupements agricoles fonciers et de groupements forestiers, représentatives de biens fonciers appartenant en pleine propriété aux groupements, pourra désormais donner lieu à l'octroi de prêts dans la limite de 55 % de la valeur des parts acquises.

Mais les acquéreurs de parts de groupements agricoles fonciers doivent s'engager à participer effectivement à l'exploitation des biens. S'il s'agit de parts de groupements forestiers, les acquéreurs doivent posséder la qualité d'exploitants agricoles.

\*  
\* \*

Enfin, le même décret du 15 juillet 1965 a relevé de 20.000 F à 30.000 F le plafond des prêts à long terme (30 ans à 3 %) destinés à l'amélioration :

- de l'installation immobilière des artisans ruraux ;
- de l'habitat rural (article 695 du Code rural).

#### D. — LA POLITIQUE DE DÉBUDGÉTISATION ET LE CRÉDIT AGRICOLE

La débudgétisation complète des prêts d'équipement et la procédure accordant des subventions et des primes d'orientation aux maîtres d'œuvre ont déjà très sensiblement accru les charges du Crédit agricole mutuel. Ainsi ont été mises successivement à la charge de cet établissement des actions telles que, en 1966, celles liées à la réforme des structures dans le cadre du F. A. S. A. S. A. ou à la modernisation de l'habitat rural.

Cependant, si le Crédit agricole considère comme sa vocation de répondre aux besoins de cet important secteur de l'économie, il voit avec quelque inquiétude s'amorcer une nouvelle étape de débudgétisation ou du moins d'une régression des concours de l'Etat, avec une nouvelle diminution en 1967 de 35 millions de francs du montant des prêts du F. D. E. S. réservés à l'agriculture.

Votre Commission des finances observe que s'agissant des investissements agricoles, les charges les plus lourdes vont revenir au crédit agricole. Cet établissement dispose, au total, en dépôts et en dons de 35 milliards de francs, auxquels il faut ajouter les prêts du Trésor, sous forme de bonifications d'intérêts, mais l'augmentation de ses ressources risque de ne pas suivre l'accroissement des charges résultant d'une politique de débudgétisation dont certains aspects sont critiquables. Pour le Crédit agricole puisse faire le relais, il est nécessaire d'assouplir la réglementation actuellement en vigueur, notamment par le déblocage d'une partie des fonds collectés pour les dépôts à long terme et qui sont gelés par le Trésor.

## CONCLUSIONS

Le budget de l'Agriculture pour 1967 a été élaboré en fonction de deux axes essentiels :

- l'axe social et économique ;
- l'axe européen.

C'est surtout dans le domaine de l'action sociale que l'effort le plus important a été fourni. L'augmentation des dotations en vue d'accroître notamment le nombre des indemnités viagères de départ, les incitations aux autres actions menées par le F. A. S. A. S. A., l'importance de la contribution au B. A. P. S. A. sont autant d'éléments qui ne peuvent laisser de doute sur l'effort entrepris à cet effet. Parallèlement, l'amélioration des conditions de la recherche, le développement d'une politique de l'élevage, l'accent mis sur la nécessité de fournir des produits de qualité constituent des moyens non négligeables pour renforcer nos positions à l'intérieur du Marché commun agricole.

Dans le contexte européen, la recherche de la complète efficacité des efforts entrepris n'a pas été pour autant négligée. Une hiérarchie des priorités a été établie ; au premier rang de celles-ci, il faut citer l'accélération de la modernisation et de la reconversion des structures d'exploitation, notamment dans les zones d'élevage.

Votre Commission des Finances a apprécié les points forts de ce budget et a pris acte avec satisfaction de l'incitation à la production de la viande, de la recherche de la diminution des coûts des produits. Elle a remarqué également que la restructuration foncière, le rééquilibrage régional n'avaient pas été sacrifiés. Cependant, elle a observé aussi des points faibles. Des problèmes n'ont pas encore reçu de solution satisfaisante : parmi ceux-ci, il faut citer celui des accidents du travail, celui des calamités agricoles. Un problème capital doit être revu à brève échéance : celui de l'enseignement agricole dont l'évolution devrait être précisée.

Mais surtout, l'insuffisance des crédits prévus pour les adductions d'eau et l'électrification rurale souligne notamment la stagnation des équipements collectifs ; la poursuite de la politique de débudgétisation rend plus difficiles d'indispensables investissements et traduit la volonté du Gouvernement de laisser de plus en plus les agriculteurs financer eux-mêmes ces travaux. Ainsi, à quelques mois de la mise en vigueur du Marché commun agricole, un important programme d'investissements agricoles risque de ne pas être complètement réalisé. En outre, la réduction brutale des crédits aux secteurs situés en aval de l'exploitation, en particulier ceux des industries agricoles et des organismes de stockage, est dommageable à la veille d'une échéance aussi primordiale.

Sujet de satisfaction, le budget de l'Agriculture pour 1967 est aussi un sujet d'inquiétude. Nous aurions souhaité qu'il traduise davantage la prise de conscience par le Gouvernement des besoins réels de l'agriculture française. La mise en vigueur prochaine du Marché commun agricole nous paraît devoir exclure sur ce point tout attermoiement et toute complaisance.

\*

\* \*

Sous le bénéfice des observations qui précèdent, votre Commission des Finances soumet à l'appréciation du Sénat le budget de l'Agriculture pour 1967.

## ANNEXE

### PROBLEMES POSES PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE DES S.A.F.E.R.

L'activité de chaque S.A.F.E.R. est fonction :

- 1° D'un certain nombre de facteurs qui varient avec chaque région ;
- 2° Du montant des crédits mis à leur disposition.

1 a) *Facteurs régionaux.* — L'activité des S.A.F.E.R. est liée :

- à l'ouverture réelle du marché foncier des biens vacants ;
- à l'effort à réaliser en matière de structure des sols ;
- à l'importance à donner aux travaux d'aménagement .

Les principaux facteurs sont ainsi, pour chaque S.A.F.E.R., les suivants :

2 a) Etendue de la surface agricole utile (S.A.U.) variant de 2 à 300.000 ha pour 1 département : à près de 3 millions d'hectares pour la S.A.F.E.R. du Centre (6 départements).

2 b) Etendue relative du faire-valoir direct qui, pour une moyenne nationale de 65 %, varie entre moins de 40 % (basse Normandie, Maine) et plus de 80 % (Languedoc, Gascogne).

2 c) Degré de *vieillesse* des chefs d'exploitation — la vacance des terres trouvant le plus souvent son origine dans la réduction d'activité, le départ à la retraite ou le décès d'un exploitant propriétaire âgé de plus de 55 ans.

A noter, d'ailleurs, que l'étendue relative du faire-valoir direct et le vieillissement agissent en général dans le même sens et qu'ainsi les régions comptant *actuellement* le plus d'exploitants âgés sont aussi celles où le faire-valoir direct est prédominant : *Sud-Ouest, Sud-Est.*

L'on sait aussi que le vieillissement est appelé à s'accroître régulièrement et sensiblement, la génération actuellement âgée de 55 à 65 ans représentant, à elle seule, le tiers de la collectivité des chefs d'exploitation. Ce phénomène sera alors surtout sensible au cours des prochaines années dans les régions de l'Ouest et du Nord-Ouest où le marché est aujourd'hui le plus étroit.

2 d) *Taux de remplacement des agriculteurs âgés par leurs descendants.*

A degré égal de vieillissement et d'importance du faire-valoir direct, ce facteur peut offrir la possibilité d'arbitrer.

Ainsi, le ressort des S.A.F.E.R. « Gascogne-Haut-Languedoc », « Languedoc-Roussillon » et « Basses-Pyrénées » comporte la même proportion d'agriculteurs de plus de 55 ans — 60 % — et de faire-valoir direct — 80 % — mais le « taux de remplacement » de ces agriculteurs âgés par leurs héritiers masculins aides familiaux de moins de 40 ans varie de 62 % dans les Basses-Pyrénées à 52 % en Gascogne et 20 % seulement en Languedoc ; il en résulte que le marché foncier des terres libres est assez étroit dans le premier cas, assez ouvert dans le second et très ouvert dans le troisième.

2 e) *Besoins de restructuration* mesurés par le rapport entre la surface unitaire moyenne de l'exploitation et celle jugée optimale.

En moyenne, ce rapport est à peu près de moitié, mais il varie entre 1,75/2 environ dans l'Est (Meuse, Champagne), et 0,6/2 dans le Midi viticole.

2 f) *Importance du parcellement.* — Il existe en France 125.400.000 parcelles cadastrales pour 1.900.000 exploitations soit, en moyenne, 66 parcelles par exploitation.

Mais cette moyenne varie de 32 à 250. Le parcellement est surtout accentué dans les régions de l'Est (Bourgogne, Franche-Comté, Lorraine notamment). Plus il est élevé, plus la S.A.F.E.R. est contrainte de conserver des parcelles « en portefeuille » en attendant que la libération de parcelles voisines permette la promotion ou la constitution d'une exploitation économiquement équilibrée.

2 g) *Degré d'équipement et, notamment, état des locaux :*

S'agissant de l'état des locaux, un classement des diverses S.A.F.E.R. peut résulter :

- de la proportion de locaux en état de « surpeuplement critique » ;
- de l'absence d'électricité ;
- de l'absence d'adduction d'eau ;
- de l'absence d'installations sanitaires.

Ce classement met au premier rang les régions de l'Est et du Sud-Est (\*).

Par contre, l'état retardataire de certaines régions et le coût des travaux qu'il implique obère gravement l'activité des S.A.F.E.R. de l'Ouest (Maine, Loire, Océan et, surtout, Bretagne). Dans le ressort de cette dernière, 36 à 63 % des logements ruraux ne comportent qu'une pièce pour trois personnes ou plus ; moins de 75 % ont l'électricité, 4 à 5 % une adduction d'eau et pratiquement aucune des installations sanitaires.

Certains des divers facteurs ci-dessus énoncés tendent parfois à se compenser, mais d'autres à s'ajouter.

L'Est, par exemple, qui souffre le plus de l'importance du parcellement, est par contre le mieux équipé et les besoins de restructuration y sont moindres tandis que les frais d'aménagement de locaux d'habitation y sont élevés.

1 b) *Financement :*

Les moyens financiers mis à la disposition des S.A.F.E.R. sont constitués à la fois par des avances du Fonds de Développement économique et social et des crédits de subvention inscrits au budget du Ministère de l'Agriculture ou transférés du budget du Ministère de l'Intérieur pour les opérations concernant les rapatriés.

Les états joints (annexe VI et VII) précisent l'importance globale et l'évolution de ces moyens. En 1966, les crédits du F.D.E.S. (rapatriés exclus) atteignent 270 millions de francs destinés au Fonds de roulement des S.A.F.E.R.

La répartition des crédits entre les différents S.A.F.E.R. figure au tableau (annexe IX).

Il semble, dans ces conditions, évident :

Que l'augmentation du volume des rétrocessions doive retenir, au premier chef, l'attention des S.A.F.E.R. tout en considérant qu'il est difficilement possible d'en apprécier l'importance à l'avance, d'autant qu'une mise en réserve des terres est souvent indispensable pour la réalisation des normes prévues pour les exploitations.

L'augmentation des crédits à la disposition des S.A.F.E.R. pose cependant le problème des garanties demandées à ces sociétés par le Crédit agricole mutuel.

Quelques difficultés sont apparues, à ce sujet, en 1965 qui ne se sont pas renouvelées en 1966 du fait des dispositions prises par les S.A.F.E.R. pour accroître leur capital social et des décisions de la Caisse nationale de crédit agricole de mettre les crédits alloués à la disposition des S.A.F.E.R. dès lors qu'un plan d'accroissement des ressources propres avait été élaboré.

---

(\*) Encore convient-il d'observer que l'échelle supérieure se situe à 50 % seulement des locaux pour l'adduction d'eau et 8 % pour l'équipement sanitaire.

L'exécution de ce plan peut être étalé au cours de l'année 1966 de telle manière qu'un rapport satisfaisant entre les fonds propres (déduction faite des résultats reportés) et les engagements envers le Crédit agricole se trouve respecté au 31 décembre 1966.

Il y a lieu de souligner cependant que le capital social ne peut pas être augmenté indéfiniment et que des dispositions devront donc être prises pour permettre aux S.A.F.E.R. d'accroître leurs ressources sans perdre pour autant leur caractère de société sans but lucratif.

\*

\*\*\*

En conclusion, il ressort des développements qui précèdent que les S.A.F.E.R. dépassent peu à peu la phase initiale de première installation au cours de laquelle chacune a cherché sa voie.

Il convient maintenant, dans un deuxième stade et sans diminuer l'esprit d'initiative de chacune d'elles, de suivre de plus près et de mieux orienter leur activité et leur gestion, tant sur un plan général que dans leurs cadres régionaux propres.

Parmi les recommandations qui pourraient s'imposer, sont à signaler :

— le perfectionnement des interventions des S.A.F.E.R. en vue de la constitution plus systématique d'unités d'exploitations viables par regroupement, aménagement ou renforcement, et la limitation en nombre des opérations de pur transfert ;

— une liaison plus étroite avec les organismes chargés de la mise en œuvre des interventions du F.A.S.A.S.A., du remembrement, des opérations d'intérêt général ;

— le développement des plans directeurs d'aménagement foncier et leur exploitation maximum en vue de provoquer une véritable restructuration des communes intéressées ;

— un meilleur équilibre entre opérations à cycle rapide et à cycle lent pour assurer une gestion plus solide des sociétés ;

— un effort généralisé de rétrocession, afin de rapprocher, au maximum et au plus tôt, le volume des reventes de celui des acquisitions — objectif normal d'un régime de croisière — étant entendu qu'en vertu de la loi, aucun bien ne doit rester en possession d'une S.A.F.E.R. pendant plus de cinq ans ;

— un accroissement marqué, pour certaines S.A.F.E.R., du volume de leurs travaux — ainsi qu'une amélioration généralisée des délais de réalisation — ces travaux devant demeurer à la mesure de la solvabilité des attributaires, et notamment des prêts susceptibles de leur être consentis par le Crédit agricole.

Parallèlement, une modification des dispositions législatives concernant les S.A.F.E.R. paraît devoir être envisagée en vue de remédier à certaines lacunes et d'améliorer le rendement de cette institution.

## DISPOSITIONS SPECIALES

### *Article 47.*

**Fixation du taux de la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles.**

**Texte.** — Pour l'année 1967, la contribution additionnelle aux primes ou cotisations d'assurance instituée par l'article 3-1-a de la loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles est fixée aux taux suivants :

— 10 % en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux conventions d'assurance incendie comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles ;

— 5 % en ce qui concerne la contribution assise sur les primes ou cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance comportant, à titre exclusif ou principal, la garantie des cultures, des récoltes, des bâtiments et du cheptel mort ou vif affectés aux exploitations agricoles.

*Commentaires.* — La loi n° 64-706 du 10 juillet 1964 organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles stipule, dans son article 3, que le taux de la contribution additionnelle aux primes et cotisations d'assurance destinée à alimenter le Fonds national de garantie des calamités agricoles est fixé annuellement par la loi de finances.

Le même article précise que, pendant les trois premières années, ce taux pourra atteindre 10 % pour la contribution assise sur les primes et cotisations afférentes aux contrats d'assurance incendie comportant la garantie des bâtiments, des récoltes et du cheptel mort ou vif mais ne pourra excéder 5 % pour la contribution assise sur les primes et cotisations afférentes aux autres conventions d'assurance.

Ce sont ces maxima qui avaient été retenus pour 1965 et 1966, et le présent article propose de les reconduire en 1967.

Votre Commission des Finances vous en propose l'adoption sans aucune modification.